

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.	3.000 frs	6.000 frs	4.200 frs	7.800 frs
France ex A.E.F., A.F.N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs
Prix du numéro : Année courante...	180 frs	—	Années antérieures...	200 frs
Recommandé : Année courante...	245 frs	—	Années antérieures...	285 frs
Avion recom. : Année courante...	270 frs	—	Années antérieures...	320 frs
Vole ordinaire : Année courante...	210 frs	—	Années antérieures...	260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 152 francs
 Chaque annonce répétée Moitié prix
 (Il n'est jamais compté moins de 800 francs)

Compte postal : 48-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1981		
12 février.....	Décret n° 81-071 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion.	338
12 février.....	Décret n° 81-072 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Mérite pour l'année 1980-1981	339
12 février.....	Décret n° 81-073 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1980-1981	341
12 février.....	Décret n° 81-074 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Mérite pour l'année 1980-1981	344
12 février.....	Décret n° 81-075 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	350
12 février.....	Décret n° 81-076 portant élévations et promotions dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	351
12 février.....	Décret n° 81-077 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	351
12 février.....	Décret n° 81-078 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	352
19 février.....	Décret n° 81-136 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	353
20 février.....	Décret n° 81-138 portant élévations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	354
20 février.....	Décret n° 81-139 portant élévations et promotion dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	354

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1981		
7 mars.....	Décret n° 81-172 portant nomination d'un ambassadeur	354

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1981		
2 mars.....	Arrêté ministériel n° 1568 M.INT.-CAB. 5 portant organisation du service de l'état civil dans la Région du Fleuve	354

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1981		
23 janvier.....	Décret n° 81-023 portant concession de la Médaille militaire au titre de l'année 1981	355
3 mars.....	Décret n° 81-146 désignant le ministre chargé de l'intérim du Ministre des Forces armées	356

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1981		
4 mars.....	Décret n° 81-187 désignant le ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	356

MINISTÈRE DU COMMERCE

1981		
3 mars.....	Décret n° 81-144 abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 2 et suivants du décret n° 78-888 du 25 septembre 1978, portant création du Comité national chargé de suivre les questions relatives à la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O.), à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.), à la Convention C.E.E.-A.C.P., à l'accord sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.) et à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (C.N.U.C.E.D.)	358

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1981		
3 mars.....	Arrêté ministériel n° 1603 M.S.P.-CAB. portant approbation du règlement intérieur de l'Ordre des Pharmaciens	357

TEXTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

Emprunt national 1969. — Procès-verbal du tirage au sort des certificats appelés au remboursement le 1 ^{er} mars 1981	358
--	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété foncière (Bureau de Dagoudane-Pikine)	362
Avis de bornage	363
Annonces	

- MM. Mouhamadou, dit Doudou Guèye, ancien secrétaire général municipal en retraite;
 El-Hadj Mbacké Ndiaye, Nord. Saint-Louis;
 M^{me} Awa Fall Malick, notable à Kaolack;
 M. Elias Filfili, industriel, P.D.G. du Groupe Filfili, Dakar;

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

- MM. Mamadou Niang, cultivateur à Keur Demba Anta, Thiès;
 El-Hadj Massar Sarr, chef de village, Boki-Nédo. Louga;
 Serigne Ndiogou Niang, imam à Thiès;
 Tanor Dieng, technicien radio au Secrétariat général de la Présidence de la République;
 Léon Dia, secrétaire du Comité de Coordination des Communications;
 Abdou Diongue, ronéotypiste au Secrétariat général de la Présidence de la République en retraite à Dakar;
 Magatte Bâ, photographe à la Présidence de la République, Dakar;
 Amadou Moustapha Guène, Saint-Louis;
 Jacques Bâ, ancien militaire à Dakar;
 Doudou Fall, chargé de l'état civil à la Préfecture de Diourbel;
 Sidy Mokhtar, directeur de société;
 Baba Touré, imam de la mosquée de Castor, Dakar;
 Amadou Sadio, chauffeur, à l'Assemblée nationale, Dakar;
 M^{me} Fatou Diakhaté, infirmière principale à la Croix Rouge sénégalaise;
 Catho Bâ, épouse Wade, secrétaire de direction au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

- MM. Mamadou Sam, chef de Section du Chiffre à Pékin;
 Thiémoko Traoré, préposé des Eaux et Forêts;
 Abdoulaye Sall, comptable à l'hôpital Lübke de Diourbel;
 Ibrahima Sèye, à Léona, Saint-Louis;
 Amadou Sarr, à Ndar-Toute, Saint-Louis;
 El-Hadj Ousseynou Diakhaté, à Balacos, Sor, Saint-Louis;
 Momar Fall, ancien instituteur à Dakar;
 Adama Thiam, mécanicien à Dakar;
 El-Hadj Ibrahima Tine, gendarme en retraite;
 Amoulyacar Ndoeye, chef de village, Ndéné Biram Ndaw;
 Daouda Diop, contrôleur des marchés;
 Hamadoune Dièye, à Guet-Ndar, Saint-Louis;
 Mamadou Ciss Biran, notable à Sébikhotane Séré;
 El-Hadj Saliou Thiandoum, chef de village à Sangalcam;

- MM. El-Hadj Ousseynou Ndoeye, président du Conseil coutumier à Rufisque;

Ibrahima Teuw, dit Bira, cité Lamine-Guèye à Saint-Louis;

Ibra Diène, commis d'administration de classe exceptionnelle, détaché aux Forces françaises du Cap-Vert;

Amadou Doudou Diouf, commis d'administration de classe exceptionnelle, détaché aux Forces françaises du Cap-Vert;

Amadou Guèye, commis d'administration de classe exceptionnelle, détaché aux Forces françaises du Cap-Vert;

Alioune Coulibaly, dit Fall, commis d'administration de classe exceptionnelle, détaché aux Forces françaises du Cap-Vert;

Abdoulaye Wane, contremaître des Travaux publics, détaché aux Forces françaises du Cap-Vert;

Ibrahima Guèye, contremaître des Travaux publics, détaché aux Forces françaises du Cap-Vert;

Mathioun Diaw, fonctionnaire en retraite;

Diouldé Bocoum, agent des Postes en retraite à Saint-Louis;

Demba Goudiaby, officier de paix au Bureau de Sécurité;

Demba Diagaraf, planton à l'Assemblée nationale, Dakar;

Mamadou Diop, adjoint au chef de garage de l'Assemblée nationale;

Samba Diop, commis à l'Assemblée nationale, Dakar;

Djibril Camara, menuisier à l'Assemblée nationale, Dakar;

M^{me} Kato Bâ, Nord Saint-Louis;

Méta Diatta, agent d'entretien au Conseil économique et social;

Adia Fatou Gaye, vice-présidente du Comité régional de la Croix Rouge, Saint-Louis;

Gossé Niang, teinturière à Ndar-Toute, Saint-Louis;

Adja Marième Kounta Fall, notable à Guet-Ndar, Saint-Louis;

Sèynabou Wone, épouse Kamara, dactylographe à l'Assemblée nationale, Dakar;

MM. Ousmane Diallo, contrôleur d'Etat au Secrétariat général de la Présidence de la République;

Oumar Amadou Sy, sergent, secrétaire à l'Etat-Major particulier de la Présidence de la République;

Abdoulaye Ndiaye, caporal-chef, secrétaire à l'Inspection générale des Forces armées de la Présidence de la République;

Emile Ndour, caporal-chef, secrétaire à l'Inspection générale des Forces armées de la Présidence de la République;

Antoine Ndour, agent ordinaire au Palais de la République;

Samba Galley Ndiaye, chauffeur au Palais de la République;

MM. Mamadou Fall, chauffeur au Palais de la République;

Mass Dème, chauffeur à l'Inspection générale d'Etat, Secrétariat général de la Présidence de la République;

M^{lle} Seynabou Sarr, dactylographe à l'Inspection générale d'Etat, Secrétariat général de la Présidence de la République;

M^{me} Anna Ndiaye, épouse Ly, institutrice à Dakar.

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 81-073 du 12 février 1981

portant promotions et nominations
dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1980-1981

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 80-948 du 18 septembre 1980 portant répartition
des contingents de décorations pour l'année 1980-1981;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national
du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

Primature

MM. Moussa Alarba Diop, ancien combattant à Saint-Louis;
Amadou Camara, docteur-vétérinaire, retraité, à Dakar;
Léopold Angrand, officier de réserve à Dakar;
André Gilbert, premier président de la Cour d'Appel de Dakar.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

MM. Mamadou Moustapha Touré, magistrat, conseiller à la cour d'Appel de Dakar;
Philippe-Marie Richard de Chicourt, expert judiciaire à Dakar.

Ministère de l'Équipement

M. Wagane Faye, administrateur civil principal à Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

M. Sidy Alpha Bâ, attaché de cabinet à Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Ibrahima Wone, administrateur civil, Directeur général de la Sûreté nationale, Dakar;
Mapathé Mbodj, premier adjoint au maire de Dagana.

Ministère de l'Éducation nationale

M. Thierno Souleymane Diop, directeur d'école retraité à Dakar;

M^{me} Fatou Kâne Diallo, directrice de l'école de la Gendarmerie nationale, Dakar.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

M. Mbacké Niang, secrétaire d'administration principal, à Dakar.

Ministère de l'Action sociale

M. Mamadou Fadiga, Directeur de cabinet du Ministre de l'Action sociale.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

M. Mamadou Cissé, Directeur du Travail et de la Sécurité sociale, Dakar;

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M^{me} Clotilde Diatta, fonctionnaire en retraite à Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

Primature

MM. Sara Oualy, inspecteur adjoint de la jeunesse à Dakar;
El-Hadji Amadou Moctar Ndiaye, commis retraité à Louga;
El-Hadji Massaer Ndiaye, contrôleur des P.T.T. retraité, à Kaolack;
Ibrahima Diop, officier de réserve à Dakar;
Docteur Amadou Sy, médecin-commandant de réserve à Dakar.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

MM. Serigne Fall Seck, juge de paix de classe exceptionnelle à Kolda;
Alioune Badara Bâ, juge de paix de Kébémér;
El-Hadji Daouda Ndiaye Diop, greffier en chef de la Justice de Paix de Rufisque

Ministère de l'Équipement

M. Amadou Madaga Seck, attaché de direction à Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

M. Abou Sy, conseiller près l'Ambassade du Sénégal en Roumanie.

Ministère de l'Intérieur

MM. El-Hadji Malick Bâ, Gouverneur de la Région du Fleuve;
Amadou Abdoulaye Sow, commissaire de police à Dakar;
Mbagnick Ndiaye, chef d'Arrondissement de Koussanar;
Amadou Alpha Kâne, administrateur civil, Préfet de Tivaouane

Ministère des Forces armées

MM. Amara Dakono, capitaine, commandant de la C.C.S.M. du Bataillon du Matériel, Dakar;

MM. Jean Gomis, colonel, attaché militaire, Ambassade du Sénégal à Paris;
 Thierno Ndiaye, lieutenant-colonel, détaché au G.M.I., Dakar;
 Raphaël Thomas Brasse O.A., capitaine, gestionnaire de l'Ecole militaire de Santé, Dakar;
 Babacar Guèye, capitaine, commandant l'Escadron de Protection à Dakar;
 Adama Ndiaye, premier vice-président de la Section départementale des Anciens Combattants de Thiès.

*Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique*

MM. Babacar Ndiogou Bâ, Chef de cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur;
 Amadou Alassane Bousso, Directeur de l'E.B.A.D., Dakar;
 Mahady Diallo, administrateur civil, secrétaire général de l'Université de Dakar.

*Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat
et de l'Environnement*

MM. Papa Mbaye Ndoeye, chef comptable à la Direction des Logements administratifs, Dakar;
 Abdoulaye Cissé, aménagiste à Dakar

Ministère de l'Education nationale

MM. Manel Fall, adjoint à l'inspecteur des Opérations financières au Ministère de l'Education nationale;
 Ghanā Ngoné Ndoeye, Directeur de l'Ecole sénégalaise de Banjul;
 Kimingtang Tounkara, Directeur de l'Ecole normale régionale à Saint-Louis;
 Abdourahmane Traoré, Directeur de l'Enseignement élémentaire au Ministère de l'Education nationale.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. El Hadji Mor Diaw, maître bijoutier à Soumbédioune, Dakar;
 Abdoulaye Diagne, agent technique principal de classe exceptionnelle, retraité, à Rufisque.

Ministère du Développement rural

MM. Médoune Diène, ingénieur agronome à Dakar;
 Mouhamadou Mactar Diop, chef du Personnel de la SODEVA, Dakar.

Ministère du Commerce

M. Mamadou Sam, industriel, vice-président de la SYPAOA à Dakar.

Ministère de la Santé publique

MM. El Hadji Bachir Koité, technicien médical à Kounghoul;
 Amadou Dia, médecin retraité, à Dagana.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

M. Ibrahima Mbaye, administrateur civil, conseiller technique au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail à Dakar.

*Grande Chancellerie
de l'Ordre national du Lion*

MM. Dominique Boissy, sous-officier de Gendarmerie en retraite Dakar;
 Charles Diop, inspecteur du Trésor à Saint-Louis;
 El Hadj Gnias (Ma-Cassé), maître photographe à Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

Primature

MM. Gaston A.J. Arcens, officier de réserve à Dakar;
 Mamadou Ndiaye, dit Mamousse, commis des F.T.T. retraité, à Saint-Louis;
 Abdoulaye Diop, Directeur général de la SONA COS à Dakar;
 Ibrahima Ndiaye, avocat à la Cour, officier de réserve à Dakar;
 Mody Ndiaye, géomètre principal retraité à Dakar;
 Oumar Coly, inspecteur principal du Trésor à Dakar;
 Amadou Tidiane Wane, conseiller technique à la Primature, Dakar;
 Amadou Moustapha Camara, Directeur de l'Education physique et sportive à Dakar;
 Abiboulaye Diagne, administrateur de sociétés à Dakar;
 Abdoulaye Alpha Bâ, administrateur civil à Dakar;
 Moussa Mané, commis d'administration à la Direction des Parcs nationaux, Dakar;
 Robert Diaga Mak Ndour, instituteur retraité, à Mbour;
 M^{mes} Suzanne Ndong, épouse Diouf, domestique à Dakar;
 Tamaro Touré, conseiller technique à la Primature, Dakar;
 Seynabou Ndao, Directrice de la Programmation et des Actions, Dakar.

Ministère de la Culture

MM. Guilé Niokhor Gningue, agent d'assiette à Dakar;
 Abdoulaye Mbengue, attaché d'administration à Dakar;
 Abdourahmane Diop, Directeur du Conservatoire national de Musique, d'Art dramatique à Dakar;
 Youssouph Seydi, directeur de société à Dakar;
 Mamadou Diatté, contrôleur retraité;
 Mamadou Diao, imam de la grande mosquée de Sourvacounda, Sédhiou.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

MM. Malick Guèye Ndiaye, juge de paix à Louga;
 El-Hadji Malick Sow, greffier en chef à Dakar;
 Issa Thiam, greffier au Parquet général de la Cour d'Appel de Dakar;
 Pathé Cissé, greffier en chef intérimaire à Kolda;
 Philippe Fernand d'Erneville, huissier de justice à Dakar;
 Taïfour Ibra Wane, agent d'administration principal à la Justice de Paix de Podor

Ministère de l'Équipement

- MM. Abdoulaye Ndiaye, transporteur à Kaolack;
 Ibrahima Sylla, climatologiste principal de classe exceptionnelle à Dakar;
 Pierre Sène, chef de section au Service du Personnel, Dakar;
 Wagane Mbaye, chauffeur-mécanicien à la Direction de l'Équipement rural, Dakar;
 Ibrahima Dème, Directeur général des Transports, Dakar;
 M^{me} Yacine Ndiaye, secrétaire à la Direction du Transport, Dakar;

Ministère des Affaires étrangères

- MM. Abdou Samb, attaché d'Ambassade à Ottawa, Canada;
 Djim Momar Sokhna, chauffeur à Banjul;
 Sidy Diop, agent de service à Dakar;
 Alioune Badara Mbengue, secrétaire d'Ambassade à Banjul, Gambie;
 Mamadou Diop, secrétaire sténodactylographe à Dakar;
 Abdoulaye Dione, conseiller des Affaires étrangères, Dakar.

Ministère de l'Intérieur

- MM. Mbaye Diouf, administrateur civil à Dakar;
 Mbaye Guèye, commandant principal au G.M.I., Thiès;
 Gabriel Ndar Faye, commissaire de police à Ziguinchor;
 Ismaïla Mbodji, officier de police de classe exceptionnelle à Dakar;
 Dominique Mandioubou, officier de paix principal à Dakar;
 Mamadou Baldé, lieutenant à la Caserne des Sapeurs Pompiers à Dakar;
 Ibrahima Malamine Tandian, administrateur civil principal, Préfet de Bambey;
 Mamadou Mansour Sall, Sous-Préfet de Colobane, Gossas;
 Mamadou Mansour Ndiaye, administrateur civil, Préfet de Thiès;
 Ngagne Tall, administrateur civil, adjoint administratif du Gouverneur de Thiès;
 Ndakhté Sall, adjoint au préfet de Tambacounda;
 Kandé Diallo, officier de police à Mbour;
 Oumar Sow, brigadier des gardiens de la paix au G.M.I. de Thiès;
 Amadou Tidiane Niang, adjoint au préfet de la 1^{re} Circonscription du Cap-Vert, Dakar;
 El-Hadji Amadou Ndiaye n° 1, marabout au quartier Santiaba Nord à Louga.

Ministère des Forces armées

- MM. Amadou Mbaye, capitaine, adjoint au commandant de la L.G.I. à Mbao;
 Adama Faye, capitaine, commandant l'Escadron monté, Dakar;
 Ousmane Ndoye, capitaine, chef de Division Renseignements, Transmissions, Dakar;

- MM. Louis Théophile, De Souza, capitaine, Directeur des Études à l'École de Gendarmerie nationale, Dakar;
 Birane Niang, capitaine, major du Groupement Sénégal-oriental à Tambacounda;
 Amadou Sèye, capitaine à la Direction de l'Intendance, Dakar;
 Mamadou Sarr, lieutenant, trésorier du 3^e Bataillon à Kaolack;
 Amadou Lame, commandant au 1^{er} G.A.S. à Dakar;
 Ibrahima Diop, adjudant-chef, infirmier à Dakar;
 Edgard Manga, surveillant général des Eaux et Forêts à Ziguinchor;
 Famissa Konaté, comptable, président d'honneur de l'Association des Anciens Combattants à Dakar;
 Serigne Demba Cissé, adjudant, chef du Bureau de Chancellerie du Ministère des Forces armées, Dakar;
 El-Hadji Thierno Dramé, électricien à Dakar.

Ministère de l'Économie et des Finances

- MM. Madieng Diakhaté, administrateur civil, secrétaire général du Ministère de l'Économie et des Finances, Dakar;
 Mamadou Diongue, inspecteur principal des Douanes à Dakar;
 Amadou Ciré Sall, inspecteur des Impôts et Domaines à Dakar;
 Mamadou Sarre, inspecteur principal des Douanes à Dakar;
 Oumar Sy, inspecteur principal des Impôts et des Domaines à Dakar;
 Boubou Siby, superviseur d'enquêtes à Dakar;
 M^{me} Nafissatou Diama Coura Marie Cissé, secrétaire à la Direction de la Prévision et de la Conjoncture, Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

- MM. El-Hadji Mohamed Tandiang, chef religieux à Diourbel;
 Djiby Sall, téléphoniste, concierge au COUD, Dakar;
 Abdou Karim Sembène, chef des Ateliers au COUD, Dakar;
 Amadou Sow, ouvrier principal à l'Université de Dakar;
 Bodié Thiam, conservateur du Musée d'Art africain à Dakar;
 Benjamin Pinto-Bull, maître-assistant de portugais à Dakar.

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

- MM. Dame Guèye, chef de cabinet du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement à Dakar;
 Oumar Ndiaye, aménagiste-urbaniste à Dakar;
 Gorgui Diop, ouvrier-mécanicien spécialisé à Dakar;
 Aldiou Fall, commis d'administration à Thiès;
 Yoro Kamara, chauffeur à Dakar;

MM. Massamba Seck, chauffeur-mécanicien à Dakar;
Abdoulaye Diagne, commis expéditionnaire à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Ibrahima Cissé, inspecteur de l'enseignement élémentaire à Dakar;
Papa Biram Diakhaté, directeur du C.E.M.G. de Ziguinchor;
Makhtar Diop, proviseur du lycée Van-Vollenhoven à Dakar;
Papa Assane Diop, Directeur du Centre d'Orientation scolaire et professionnel à Dakar;
Saliou Guèye, conseiller technique au Ministère de l'Education nationale à Dakar;
Babacar Macodou Ndiaye, proviseur du lycée technique Maurice-Delafose à Dakar;
Ibrahima Ameth Ndiaye, directeur du C.E.M.G. de Mbour;
Mamadou Lamine Sarr, inspecteur départemental de l'enseignement élémentaire à Kébémér;
Babacar Seck, inspecteur régional de l'enseignement élémentaire à Tambacounda;
Amadou Ndiaye Thiam, directeur du C.E.M.G. Cazeilles à Saint-Louis.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Doudou Coulibaly, chef de la Division des Ressources humaines, Dakar;
Mbaye Diao, sociologue à la SONED, Dakar;
Oumar Souleymane Thiaw, Directeur général de la SONED, Dakar.

Ministère du Développement rural

MM. Babacar Bâ, chef du S.A.G.E. du Ministère du Développement rural, Dakar;
El-Hadji Samba Mody Sall, Directeur de la Station agricole de Mboro;
Samba Alboury Ndiaye, technicien supérieur à Tivaouane.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Babacar Faye, Directeur des Mines et de la Géologie, Dakar;
Amadou Abdoulaye Dieng, dessinateur à Dakar.

Ministère du Commerce

MM. Assane Masson Diop, administrateur civil principal à Dakar;
Magatte Gaye, inspecteur principal des Douanes à Dakar;
Gandoul Sarr, inspecteur-délégué du Contrôle économique à Dakar;
Tafsir Ibnou Diop, administrateur-délégué de la SONADIS à Dakar;
Ibra Ngagne Fall, chef du Service des Travaux à la SOFIDAK, Dakar.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

M. Mamadou Bassirou Tal, inspecteur des Postes à Dakar;

MM. Djibril Sow, inspecteur des Postes à Dakar;
Moctar Coly, rétypiste à Dakar.

Ministère de la Santé publique

MM. Babacar Samb, attaché de cabinet au Ministère de la Santé publique;
Papa Abdourahmane Kâne, docteur en médecine, Dakar;
Zaccharia Touré, docteur en médecine, médecin-chef de la Région du Cap-Vert, Dakar;
Yoro Gangue, médecin-chef de la Région médicale de Casamance;
Fallou Amar, administrateur civil à Dakar.

Ministère de l'Action sociale

MM. El Hadji Malick Seck, chef d'agence de la B.I.A.O. à Pikine, Dakar;
Serigne Diop, comptable, chef de service à la SOADIP, Dakar;
Daouda Seck, technicien médical, intendant au Service d'Hygiène de Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

MM. Idrissa Dioh, administrateur civil, Directeur de l'IPRES à Dakar;
Ibra Wade, jardinier à Dakar;
Mamadou Lamine Bèye, chef de Division des Allocations à l'IPRES;
Mbissane Dieng, chauffeur à la Caisse de Sécurité sociale, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Ousmane Guèye, imam à Dakar;
Ibrahima Tounkara, vaguesmestre en retraite à Dakar;
Thierno Abdoulaye Amadou Thiam, marabout à Dakar;
Adolphe Alassane Magatte Ndoye, chirurgien-dentiste à Dakar;
Jean Ndoye, sous-officier en retraite à Dakar;
Meïssa Diop, sous-directeur de banque à Dakar.

Art. 4. — Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

DECRET n° 81-074 du 12 février 1981

portant promotions et nominations
dans l'Ordre du Mérite pour l'année 1980-1981

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu le décret n° 80-948 du 18 septembre 1980 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1980-1981;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

Primature

MM. Doudou Salmone Fall, greffier en chef à Dakar;
Saher Samb, chef du Bureau de Gestion, Dakar.

Ministère de la Justice, garde des Sceaux

MM. Samba Sarr, greffier en chef du Tribunal de première instance, Kaolack;
Alioune Ndiaye, juge de paix de classe exceptionnelle de la Justice de Paix de Dakar.

Ministère de l'Équipement

M. Ismaïla Sow, commis d'administration de classe exceptionnelle à Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

M. Samba Ndiaye, Ambassadeur à Beyrouth.

Ministère de l'Intérieur

MM. El-Hadji Ousseynou Ndaw, commissaire de police à Dakar;
Mamadou Massamba Niang, adjoint administratif du Gouverneur de la Région du Fleuve.

Ministère des Forces armées

MM. Samba Ndao, commandant d'administration à la Direction de l'Intendance, Dakar;
Oumar Camara, président de l'Union régionale des Anciens Combattants de la Région du Fleuve.

Ministère de l'Économie et des Finances

M. Assane Diop, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle retraité, à Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

M. El-Hadji Balla Ndiaye, agent de service au Ministère de l'Enseignement supérieur, Dakar.

Ministère de l'Éducation nationale

M. Ndiaga Bèye, proviseur du lycée d'Application de l'École normale supérieure de Dakar;
M^{me} Seynabou Sow, épouse Dia, institutrice en retraite, à Dakar.

Ministère du Développement rural

M. Mamadou Souleymane Diallo, Directeur général de la SERAS, Dakar.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

M. Amadou Makhtar Gassama, commis, chargé du Bureau du Courrier, Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

M. Amadou Moustapha Diakhaté, adjoint au Directeur de la F.P.E.T., Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

Primature

MM. Abdoulaye Seck, chauffeur à Dakar;
Abdoul Bâ, journaliste professionnel, attaché de presse à la Primature, Dakar;
Seyni Chérif Aïdara, instructeur d'Éducation populaire et sportive;
Ibrahima Guèye, agent d'administration à Dakar;
El-Hadji Abdoulaye Diop, secrétaire des greffes et parquets, Dakar;
Saliou Diagne, commis à la Cour suprême, Dakar;
El-Hadji Oumar Touré, Directeur général de la SOMIVAC, Ziguinchor;
Waly Faye, surveillant général du C.N.R.A. de Bambey;
Dame Fall, planton à la Cour suprême de Dakar;
M^{me} Anne Marie Foster, épouse Diaw, secrétaire de tation à Dakar.

Ministère de la Culture

M. Doudou Ndiaye Rose, instructeur de tam-tam, Dakar.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

MM. Ouseynou Médoune Ndiaye, secrétaire d'administration à Saint-Louis;
Amadou Baïdy Diongue, greffier en chef intérimaire de la Justice de Paix de Louga;
Amadou Talla, huissier de justice à Matam;
Bassory Noba, interprète judiciaire à Tambacounda.

Ministère de l'Équipement

MM. Magatte Ndiaye, commis d'administration principal à Dakar;
Moussa Dieng, ingénieur hydraulicien, Directeur général de l'Hydraulique;
El-Hadji Paye, technicien cartographe à Dakar;
Boutfi Fayez Bourgi, transitaire industriel à Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Birane Sada Wade, agent d'administration à Dakar;
Salif Fall, chancelier au Ministère des Affaires étrangères, Dakar;
Ababacar Sadikh Dème, adjoint au chef du Protocole, Ministère des Affaires étrangères, Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Ibrahima Diawara, lieutenant, adjoint au chef de Corps, C.N.S.P., Dakar;
Sambou Touré, chef d'Arrondissement de Koupentoum;
Amadou Mallé Diop, délégué de quartier Cheikh-Ibra-Fall, Diourbel;
Amadou Mcussa Seck, adjoint au Préfet de Diourbel;
Alpha Mayoro Wélé, maître-menuisier à Saint-Louis;
Djibril Dieng, chauffeur particulier du Gouverneur de la Région du Fleuve.

Ministère des Forces armées

MM. Massar Diop, lieutenant-colonel, commandant l'Ecole de Gendarmerie nationale, Dakar;
Balla Sèye, capitaine, chef du Service du Casernement de la Compagnie;
El-Hadji Diop, adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie;
 Papa Figaro Diagne, adjudant-chef au bataillon hors rang, Dakar;
 Mamadou Bocar Sarr, adjudant-chef, bataillon hors rang;
 Auguste Lô, trésorier général U.R.A.C. du Fleuve, Saint-Louis.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Hamady Harouna Thioune, agent d'administration principal de classe exceptionnelle, Dakar;
 Yamar Fall, contrôleur des Impôts et des Domaines, Dakar;
 M^{me} Angélique Bonnaire, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

M^{me} Fatou Diallo, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

MM. Abibou Diop, administrateur civil à Dakar;
 Alié Diène Diaw, commis expéditionnaire principal à Dakar;
 M^{me} Oumy Bouna Ndiaye, secrétaire sténodactylographe à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Magatte Diagne, directeur de l'Ecole de la Route des Puits, Dakar;
 Youssoupha Fall, instituteur, chef de cabinet au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Latsouk Faye, inspecteur de l'enseignement élémentaire du Sénégal oriental;
 Ousmane Ogo Seck, intendant au Lycée technique André-Peytavin, Saint-Louis;
 M^{me} Thiané Ndiaye, épouse Lam, directrice du C.E.M.G. de Soumbédioune, Dakar.

Ministère du Développement rural

MM. Mamadou Diouf, chef du Bureau du Personnel, Dakar;
 Minolphe Don Diallo, ingénieur agronome, Directeur général de la S.N.T., Dakar.

Ministère du Développement industriel

MM. Mbaye Nam, Président de la Chambre des Métiers de Diourbel;
 Mamadou Racine Ly, fonctionnaire en retraite à Matam.

Ministère du Commerce

M. Babacar Samb, secrétaire d'administration à Dakar.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

M. Ngoye Diouf, contrôleur des Postes, Dakar.

Ministère de la Santé publique

MM. Saliou Demba Gacou, attaché d'administration scolaire et universitaire;
Ibrahima Bèye, Directeur de l'Education sanitaire Dakar;
 Samba Alioune Ndiaye, médecin.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

M. Amat Diagne, délégué de quartier Thiérigne, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Amadou Abdoul Bâ, marabout, notable à Aéré;
 Baïdy Dia, ancien combattant à Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

Primature

MM. Mame Mbaye Paye, délégué de quartier à Dakar;
 Demba Ngom, cultivateur à Yeumbeul;
 Yoro Dia, cheminot retraité à Diourbel;
 Moustapha Diop, chauffeur à Dakar;
 El-Hadji Babacar Diop, agent d'exploitation des Postes et Télécommunications retraité, Saint-Louis;
 Amadou Mamadou Kébé Kâne, agent de l'ONCAD à Matam;
 Michel Tabet, Président-Directeur général de l'Inter-Tourisme, Dakar;
 Malick Sèye, magasinier au C.N.R.A. de Bambey;
 Luc Diouf, économe à l'hôtel de la Croix du Sud, Dakar;
 Samba Dièye, cadre administratif à la M.T.O.A. Dakar;
 Ibrahima Sarr, chef de la Section Solde du C.N.R.A., Bambey;
 Cora Sylla, dépositaire-comptable à Saint-Louis;
 Amadou Abdoulaye Diop, secrétaire des greffes et parquets, Dakar;
 Antoine Gédéon, Directeur d'agence de voyages de tourisme, Dakar;
 Boubacar Diallo, greffier à Dakar;
 Mcussa Mbaye, attaché de cabinet à Dakar;
 Ndiaga Cissé, chauffeur à la Primature, Dakar;
 Mamadou Kamara, commis d'administration à la Direction des P.N., Dakar;
 Babacar Gaye, chef de la cellule de contrôle à la Promotion humaine;
 Ibrahima Sané, chef du Service régional de la Promotion humaine de Casamance;
 Mamadou Badji, commis d'administration, gestionnaire, Dakar;
 Momar Prosper Guèye, Directeur général de Société ORGATEC;
 Demba Tounkara, agent immobilier, gérant de la S.A.I.M. Indépendance;
 M^{me} Maïmouna Coly, blanchisseuse à Dakar;
 Aïssatou Dia, épouse Bâ, employée de bureau à la Cour suprême, Dakar;
 M^{me} Salimata Bâ, secrétaire sténodactylographe à la C.S., Dakar.

Ministère de la Culture

- MM. El-Hadj Rawane Mbaye, Directeur de l'Institut islamique, Dakar;
 Papa Diarga Sakho, chef ébéniste, Dakar;
 Mamadou Guèye, chauffeur à Dakar;
 M^{me} Virginie Corrêa, épouse Monteiro, secrétaire sténodactylographe, Dakar.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

- MM. Meissa Diouf, magistrat, président du Tribunal de première instance, Saint-Louis;
 Omar Ndiaye, conseiller à la Cour d'Appel de Dakar;
 Ousmane Diallo, juge de paix à Dakar;
 Mamadou Sall, greffier, juge de paix intérimaire à Dakar;
 Youssoupha Guèye, greffier, juge de paix intérimaire à Podor;
 Babacar Ndiaye, greffier en chef intérimaire, Justice de Paix de Fatick;
 Alioune Diallo, fonctionnaire, huissier près la Justice de paix de Fatick;
 Cheikh Touré, assesseur à la Justice de Paix de Podor;
 Pierre-Marie Sadio, agent d'administration, comptable à Dakar;
 Mamadou Naby Sall, agent d'Administration à la Justice de Paix de Diourbel;
 Boubou Fall, chauffeur-mécanicien à Dakar.
 M^{me} Fatou Ndiaye, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de l'Équipement

- MM. Salif Ndao, agent d'exploitation Météo à Dakar;
 Magatte Mbaye, agent technique de l'Aéronautique civile, Dakar;
 Dione Gomis, patron de remorqueur, Dakar;
 Mamadou Mansour Ndoeye, chef de la section taxation « terre pleins »;
 Amadou Diop, vérificateur technique, Service régional des Transports du Sine-Saloum;
 Salif Camara, agent administratif, Dakar;
 Mbaye Ndiaye, chef d'équipe à Dakar;
 Sitor Ndour, agent d'administration, ronéotypiste, Dakar;
 Mbaye Diouf, hydrogéologue à Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

- MM. Arona Ndour, Premier secrétaire d'Ambassade à Ottawa, New-York;
 Henri Claude Gustave Avril, Premier secrétaire d'Ambassade à Addis-Abéba;
 Talla Diba, chauffeur au Ministère des Affaires étrangères, Dakar;
 Amadou Ndoeye, chancelier au Ministère des Affaires étrangères, Dakar;
 Henri Mendy, conseiller culturel, Ambassade du Sénégal à Paris;
 Amadou Adama Lô, chef de Division au Ministère des Affaires étrangères, Dakar;
 Magatte Niang, agent d'administration principal, Dakar;

- M. Papa Amadou Fall, premier secrétaire d'Ambassade, chargé des Affaires consulaires à Abidjan.

Ministère de l'Intérieur

- MM. Aly Mbaye Diouf, régisseur de la prison civile de Kaffrine;
 Niokhor Diouf, commissaire de police à Dakar;
 Valère Dacruz, officier de police à Dakar;
 Mamadou Sané, brigadier-chef des gardiens de la paix à Dakar;
 Wack Ndiaye, brigadier-chef des gardiens de la paix à Dakar;
 Massamba Fall, brigadier-chef des gardiens de la paix à Dakar;
 Souleymane Badji, brigadier des gardiens de la paix à Dakar;
 Bouna Sidibé, brigadier des gardiens de la paix à Dakar;
 Boubacar Soumah, gardien de la paix décisionnaire à Dakar;
 Djibril Bathily, économe à l'Ecole nationale de Police, Dakar;
 Aliou Sy, capitaine, commandant la 3^e Compagnie d'Incendie et d'Instruction, Dakar;
 Cheikh Diallo, adjudant de Compagnie C.N.S.P., Guédiawaye, Dakar;
 Mamadou Thiaw, adjudant-chef, chef de garde des Sapeurs-Pompiers;
 Aladji Dièye, administrateur civil, Préfet de Pikine, Dakar;
 Mamadou Seck, officier du centre d'état civil secondaire Bourguiba;
 El Hadj Malick, dit Maodo Sarr, marabout, cultivateur à Louga;
 Serigne Bassirou Mbacké, marabout à Darou Mousty;
 Cheikh Mouhamadou Khaly Bâ, adjoint au Préfet de Linguère;
 Boubou Sow, Sous-préfet de Toubacouta;
 Alioune Badaa Lô, Sous-préfet de Malème Hodar;
 Léopold Faye, adjoint au Sous-Préfet de Colobane;
 Badara Ndiaye, sous-préfet de Djilor;
 Idrissa Diakhaté, chef de garde à la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Thiès.

Ministère des Forces armées

- MM. Oumar Diagne, adjudant-chef au bataillon hors-rang, hors cadres, Dakar;
 Jean Sagn, adjudant-chef, gestionnaire au bataillon des Transmissions;
 Bocar Bâ, adjudant-chef au 1^{er} groupement aérien sénégalais;
 Youssoupha Diouf, adjudant-chef, chef du Secrétariat à la Direction du Matériel, Dakar;
 Badara Cissé, adjudant-chef, chef de salle de service, hôpital Aristide-Le-Dantec;
 Badji Kâ, adjudant-chef, au Prytanée militaire de Saint-Louis;
 Kalifa Diallo, adjudant-chef, au 2^e Bataillon, Saint-Louis;

MM. Youssoupha Diop, lieutenant, commandant la Compagnie de Gendarmerie;
 Amadou Tidiane Gadio, sous-lieutenant, adjoint au commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Casamance;
 Bakary Diédhiou, lieutenant de Gendarmerie, adjoint au chef de la Division logistique du Personnel de Mobilisation, Dakar;
 Mansour Mboup, sous-lieutenant, adjoint au commandant d'Escadron de la Garde présidentielle, Dakar;
 Amady Touré, adjudant-chef, chef du bureau de Gendarmerie, Ministère des Finances et des Affaires économiques;
 Aliou Diatta, gendarme retraité, ancien combattant à Ziguinchor;
 Dioumane Diouf, commerçant, ancien combattant à Diourbel;
 Famory Fofana, vice-président de l'Association générale des Mutilés de Guerre du Cap-Vert, Dakar;
 Aladji Boubacar Diakhaté, adjudant-chef, instructeur C.I.T. au Bataillon des Transmissions;
 Maxim Biagui, adjudant-chef, chef d'atelier Armement, Bataillon du Matériel, Dakar;
 Kéba Touré, adjudant-chef, chargé du bureau de Garnison, Ziguinchor.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Moustapha Ndiaye, administrateur civil, Président directeur général de la S.I.D.E.C.;
 Daouda Ndoeye, chef de cabinet au Ministère de l'Economie et des Finances, Dakar;
 Yam Sarr Camara, ronéotypiste au Ministère de l'Economie et des Finances, Dakar;
 Papa Youssoupha, dit Khalifa Badiane, attaché de presse au Ministère de l'Economie et des Finances;
 Ciré Lô, commis d'administration au Ministère de l'Economie et des Finances;
 Massène Fall, commis d'administration, chef du 2^e bureau au Ministère de l'Economie et des Finances, Dakar;
 Mamadou Thioune, chauffeur à la Direction générale des Impôts et Domaines;
 Khassam Guèye, agent technique de la Statistique, Dakar;
 Mohamed Bachir Mbacké, superviseur d'enquêtes, Dakar;
 Ibrahima Lamine Diop, statisticien-démographe, Dakar;
 Maodo Ndiaye, ingénieur de travaux, Cadastre, Dakar;
 Momath Seck, chauffeur à la Direction générale des Impôts et Domaines, Dakar;
 M^{mes} Juliette Amélie Ndiaye, épouse Ngoma, secrétaire-comptable au Ministère de l'Economie et des Finances, Dakar;
 Ndèye Ndatté Ndaw, épouse Thiam, secrétaire dactylographe, Direction de la Prévision et de la Conjoncture, Dakar;
 Alice Fany Traoré, dite Merrou, secrétaire sténodactylographe, Dakar;

M^{me} Awa Cheikh Guèye, secrétaire de direction au Ministère de l'Economie et des Finances, Dakar;

Ndèye Yandé Diallo, épouse Ndiaye, secrétaire de direction, Dakar;

Ndèye Codou Thiam, épouse Gakou, employée de bureau à LONASE, Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. Babacar Kébé, magistrat, Directeur des Etudes de la Division judiciaire à l'E.N.A.M., Dakar;
 Abdoulaye Guèye, secrétaire sténodactylographe au C.N.F.A., Rufisque;
 Amady Diallo, commerçant à Diourbel;
 Moussa Diallo, chauffeur à Dakar;
 Babacar Traoré, téléphoniste-concierge au C.O. U.D., Dakar;
 Serigne Ibrahima Sow, chef religieux, Khalif des Laobés, Diourbel;
 El-Hadji Ndiack Lakh, gendarme en retraite, à Diourbel;
 El-Hadji Babacar Sow, agent de l'O.N.C.A.D. en retraite, à Diourbel;
 El-Hadji Amadou Lamine Guèye, délégué de quartier à Diourbel;
 M^{me} Khodia Cissé, dactylographe à Dakar;

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

MM. Massamba Djigueul, agent de service à Dakar;
 Georges Courrent, commis d'administration à Dakar;
 Babacar Sow, chauffeur à Dakar;
 Mohamed Ibrahima Ndiaye, Directeur de cabinet du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, Dakar;
 Aliou Dia Diakhaté, chef du service régional de l'Urbanisme;
 Madické Kâ, chef de la Division des Etablissements classés, Dakar;
 M^{mes} Marguerite Goudiaby, secrétaire sténodactylographe;
 Oulimata Diaw, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. El-Hadji Camara, Directeur des Services financiers au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Malla Coly, chargé du personnel des Services centraux au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Abdourahmane Diallo, instituteur adjoint, Dakar;
 Alpha Diallo, instituteur, adjoint au chef du Service des Examens et Concours au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Hady Diallo, chauffeur au Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Cheikh Mohamed Chérif Diop, secrétaire particulier au Ministère de l'Education nationale, Dakar;

- MM. Codé Diop, censeur du lycée Abdoulaye-Sadji, Rufisque;
 Lamine Diop, chauffeur à l'Ecole nationale de Secrétariat, Dakar;
 Mbaye Diop, chauffeur-mécanicien, en retraite, Dakar;
 Abdoulaye Dicuf, censeur du lycée Charles-De-Gaulle, Saint-Louis;
 Birame Ndiaye, instituteur à Dakar;
 Fodéa Paul Ouattara, Directeur des Etudes, au Prytanée militaire de Saint-Louis;
 Issa Sène, proviseur du lycée Djignabo, Ziguinchor;
 Joseph Koné Traoré, instituteur à Dakar;
 Ibra Almamy Wanè, technicien médical à Saint-Louis;
- M^{mes} Fatou, dite Anta Fall, cuisinière au lycée Ameth-Fall, Saint-Louis;
 Angélique Régina Diatta, épouse Lô, secrétaire dactylographe, lycée technique Maurice-Dela-fosse.

Ministère du Plan et de la Coopération

- MM. Théodore Bourko, responsable du bureau de Développement de CARITAS-Sénégal, Dakar;
 Mamadou Lamine Ane, aménagiste au Ministère du Plan et de la Coopération;
 Arona Kâ, agent de service, à Dakar;
 Youssouph Arzcuni, horloger-bijoutier, Dakar;
- M^{me} Fatou Diop, secrétaire dactylographe, à Dakar.

Ministère du Développement rural

- MM. Latyr Ndiaye, ingénieur du Génie rural, Dakar;
 Saïckou Diallo, gardien-concierge aux Abattoirs municipaux, Dakar;
 Amadou Gadiaga, dit Papa, chef du personnel de la SERAS, Dakar;
 Aly Amadou Mbodji, chef de salle aux Abattoirs municipaux, Dakar;
 Mamadou Mar, chef mécanicien à la SERAS, Dakar;
 Ibrahima Badji, manœuvre à la SERAS, Dakar;
 El Hadji Amadou Dieng, comptable en retraite, à Saint-Louis;
 Oumar Moustapha Dia, moniteur d'agriculture à Saint-Louis;
 Amadou Sow, boucher à Saint-Louis.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

- MM. Bocar Bâ Kouaté, Directeur de l'Entreprise S.P.E., Dakar;
 Mamadou Dione, chauffeur à Dakar;
- M^{mes} Rokhaya Cissé, secrétaire sténodactylographe décisionnaire, Dakar;
 Aïssatou Diaw, épouse Sy, secrétaire sténodactylographe à Dakar.

Ministère du Commerce

- MM. Boubacar Bâ Directeur général du Centre sénégalais du Commerce extérieur, Dakar;
 Amadou Diaw, commis au Bureau de Gestion, Dakar;

- MM. Hamidou Aballa Dieng, Directeur commercial de la SONADIS, Dakar;
 Mamadou Ndiaye, agent de service à l'Inspection régionale du Cap-Vert, Dakar;
 Papa Samb, chef du Service Contrôle budgétaire à la SONACOS, Dakar;
 Papa Abdoulaye Seck, chef comptable à la SONADIS, Dakar;
- M^{mes} Dieynaba Diouf, secrétaire particulière du Directeur du Contrôle économique, Dakar;
 Marième Samb, épouse Diagne, secrétaire de direction à Dakar.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

- MM. Oumar Doucouré, journaliste décisionnaire, Dakar;
 Adama Bâ, reporter photographe, Dakar;
 Mame Birame Bâ, contrôleur des Postes, Dakar;
 Issa Bakhcum, contrôleur des Postes, Dakar;
 Oumar Ben Adj, contrôleur des Télécommunications, Dakar;
 Abdoul Diop, receveur des Postes à Thilogne;
 Adama Thiam, ronéotypiste à Dakar;
- M^{me} Amsatou Faye, épouse Diop, surveillante principale, chargée de la Formation professionnelle, Dakar.

Ministère de Santé publique

- MM. Meïssa Karé, infirmier à la C.M. de Sédhio;
 Mamadou Camara, ronéotypiste au Ministère de la Santé publique, Dakar;
 Momar Ndiaye, technicien médical, hôpital Lubké de Diourbel;
 Moussa Koité, agent technique médical, à Fouldiougne;
 Biram Wade, contremaître principal du cadre supérieur de classe exceptionnelle, Dakar;
 Meïssa Guèye Diouf, agent technique de la Santé à l'hôpital régional de Thiès;
 Ali Cissé, pharmacien, Directeur DAMPETET, Dakar;
 Moussa Dieng, mécanicien au Ministère de la Santé publique, Dakar;
 Biram Faye, technicien médical, chef de Poste du dispensaire de Hann;
- M^{mes} Ndèye Dieynaba Mbodj, épouse Fall, pharmacienne à Pikine, Dakar;
 Mariama Sylla, épouse Bâ, sage-femme à Thiès;
 Arame Samb, infirmière décisionnaire à la P.M.I. de Médina, Dakar;
 Aïcha Diouf, sage-femme à la prison civile de Rufisque;
 Renée Senghor, épouse Ndiaye, chirurgien-dentiste, à Dakar.

Ministère de l'Action sociale

- MM. Mar Ndoye, inspecteur des Affaires administratives et financières;
 Ibrou Bâ chauffeur à Dakar;
 Boity Mbaye, comptable à la Shell;

M^{me} Arlette Duarte, épouse Wilson, secrétaire sténodactylographe, Dakar.

*Ministère de la Fonction publique,
de l'Emploi et du Travail*

M. Talla Diop, contrôleur du travail, Dakar;

M^{me} Sélemba Diène, secrétaire sténodactylographe à Dakar;

Ababacar Dieng, chef de service à l'IPRES, Dakar;

Libase Mbaye, attaché de cabinet au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, Dakar;

M^{me} Aissatou Camara, épouse Diop, secrétaire sténodactylographe à Thiès;

Yéya Thiam, épouse Diagne, secrétaire dactylographe à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Limana Diawara, agent de service en retraite;
Mamadou Ndiaye, entrepreneur de bâtiments à Dakar;

Idy Dèm, ancien combattant à Dakar;

Saliou Diop, agent technique de Santé en retraite;

Amadou Tidiane Touré, fonctionnaire en retraite;

Malang Mohamed Lamine Cissé, commis des services administratifs en retraite.

Art. 4. — Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 81-075 du 12 février 1981

portant élévations, promotions et nominations
dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE
NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national
du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Jean Gabriel Benglia, magistrat, Directeur des Affaires civiles et du Sceau au Ministère de la Justice;

Alexandre Avramidis, Secrétaire d'Etat à la Défense de la République de Grèce.

Art. 2. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger M. Gérard

Bosio, conseiller technique à la Présidence de la République.

Art. 3. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. André Clérennce, dessinateur principal d'Etats, traducteur des Chantiers navals de Nantes en retraite;

Jacques Tardieu, Manutention africaine, Nouakchott, Mauritanie;

Léon Mussard, trésorier général de l'Assemblée nationale, Dakar;

Tahib Haouchi, Président du Bureau africain de l'A.I.B.A.;

Le professeur Eike Haberland, de l'Institut Léo-Frobenius à Francfort (R.F.A.);

M^{lle} Paillat, chargée de mission à la Présidence du Sénat français.

Art. 4. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Roland Aubert, hôtelier à Ziguinchor;

Jean Roch, conseiller technique au Conseil économique et social;

Atef Assad, commerçant à Dakar;

Yves Merle, commissaire en chef de la Marine;

Roger Dupuy, secrétaire administratif, chef de Section, Administration et Finances, Marine Dakar;

Lucien Léon Jean Taboué, ingénieur en chef des Etudes techniques des Travaux maritimes, Dakar;

Christian P. Jacques Buros, officier du Corps technique et administratif, Marine, Dakar;

Rémy Michel Merlet, ingénieur des Etudes et Techniques d'Armement;

Jacques Thomas, secrétaire des Services administratifs au Bureau des Salaires;

Jean Fernand Marius Vincent, commerçant, assureur à Saint-Louis (Sénégal);

Jean Sanchez Ramos, agent de Société sénégalaise pour l'Industrie du Vêtement, Dakar;

Albert Verber, ex-Directeur de la Société de Distribution alimentaire (SODIPAL);

François Houdart, ingénieur d'études, Directeur pour les Affaires africaines de Thomson, C.S.F.;

Hugues Dumont, industriel à Paris, France;

Robert Kraut, opérateur économique;

Thierry Pascual-Martin, Directeur du Département de la Clientèle Entreprise, BICIS.

Art. 5. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 81-076 du 12 février 1981
portant élévation et promotion dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
 Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;
 Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre du Mérite, M. Nicolaos Zardinidis.

Art. 2. — Est promue au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite, M^{me} Maria Bianchi, née Palmière, Relation humaine et sociale à Monaco.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
 Habib THIAM.

DECRET n° 81-077 du 12 février 1981
portant promotions et nominations
dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;
 Vu le Code de l'Ordre national du Lion;
 Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;
 Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Primature

M. Dominique de la Martinière, Vice-Président du Comité économique et social Poitou-Charente.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

M. Max Dumoulin, magistrat, conseiller à la Cour d'Appel de Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

M. Hadj Abdelouahed Berrada Gouzi, industriel à Rabat.

Ministère des Forces armées

M. Daniel Auphan, médecin général, médecin-chef de l'Hôpital principal de Dakar.

Ministère du Plan et de la Coopération

M. Nello Celio, Président de la SIBRAS;

M. Gilbert Beaujolin, Président du Groupe Europ-Continents.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Primature

M. Dominique Marie Jean René Larcena, avocat à la cour d'Appel de Paris.

Ministère de la Justice, Garde des Sceaux

M. Alain Robert, chef du Service éducatif de l'Éducation surveillée à Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Fritz Kutcha, Directeur de Société, Consul honoraire du Sénégal à Salzbourg;

Hugo Durst, ingénieur-architecte, Consul honoraire du Sénégal à Vienne;

Hèribert Apfalter, Directeur général de la Voest, Consul honoraire du Sénégal à Linz.

Ministère des Forces Armées

MM. Gilbert-Paul Besse, colonel à Dakar;

Bernard Thomas, commandant, conseiller technique du Directeur de la Gendarmerie et de la Justice militaire, Dakar;

Gilles Gelebart, lieutenant-colonel, médecin-chef de la Gendarmerie nationale, Dakar;

Alain Richard, médecin-chef des Services chirurgicaux de l'Hôpital principal de Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

M. Alain Toulza, conseiller technique au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Dakar.

Ministère du Plan et de la Coopération

M. Eric Bernhardt, ingénieur.

Ministère de la Santé publique

MM. Julien Durieux, pharmacien-colonel à l'Hôpital Aristide-Le-Dantec, à Dakar;

Lucien Jacquin-Cotton, médecin-colonel, neuro-psychiatre au Centre hospitalier de Fann, Dakar;

Louis Chamorin, médecin-général, conseiller technique, chef d'Équipe médicale de Coopération, Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Primature

M. Raymond Le Gros, agent de la SOCOPAO, retraité, à Granville.

Ministère de l'Équipement

MM. Jean Poulain, ingénieur (à titre posthume); Charles Fremont, ingénieur;

Yves Couriten, ingénieur;

Eugénie Belin, ingénieur des Travaux publics, à Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

M. Sheikh Ahmad Tejan Wadda, Ambassadeur de Gambie à Freetown;

M^{mes} Seynabou Njie, épouse Jagne, secrétaire au Secrétariat exécutif sénégalais;
 Josée Mbaye, épouse Masse, Ottawa, Canada;
 Helga Wogowitsch.

Ministère des Forces armées

M.M. Henri Burger, lieutenant-colonel, conseiller technique au Ministère des Forces armées, Dakar;
 Jean-Pierre Valette, commandant, conseiller technique du commandant de la Légion de Gendarmerie d'Intervention à Dakar.
 Bernard Assimon, commandant, antenne Gendarmerie, commandant des Forces du Cap-Vert, Dakar;
 Jean-Paul Pascalon, médecin, lieutenant-colonel, médecin-chef I.H.O., à Dakar;
 Jean Le Thiec, lieutenant-colonel au quartier Dial-Diop, à Dakar;
 Christian Reymond, lieutenant-colonel, à Dakar;
 Jean Audiot, lieutenant-colonel, conseiller technique, Plan Emploi à l'E.M.G.A., Dakar.

Ministère de l'Economie et des Finances

M. Pierre Cantrelle chercheur à l'O.R.S.T.O.M.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

MM. Raoul Guy Thilmans, chercheur à l'Institut fondamental d'Afrique noire, Dakar;
 André Bailleul, conseiller à la Mission française de Coopération;
 André-Marcel Marie Kergreis, Directeur de l'Institut universitaire de Technologie, Dakar;
 M^{mes} Elisabeth Dutrugé, chargée d'enseignement de biochimie pharmaceutique, Dakar;
 Elzéa Foule, épouse Aventurin, assistante agrégée de philosophie.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Michael R. Lyall, Président-Directeur général d'Erop-Continents;
 Jean-Pierre Louppe, Directeur de la Société Erop-Continents, Paris;
 Clément Perez, ingénieur-administrateur, Directeur général d'Erop-Continents;
 Daniel Braidotti, ingénieur-architecte, à Dakar;
 Jacques-Paul Barthélémy, Directeur de la Société SENEMATEL, Dakar;
 Pierre-Albert Castella, conseiller technique au Ministère du Plan et de la Coopération, Dakar;
 Antonio Amoroso, Directeur technique des Grands Moulins de Dakar;
 Messanvi G. Creppy, Directeur général Shell, Lomé;
 Marcel-Lucien Henri Loiseau, Directeur général adjoint de la Société ADRIPECHE, à Dakar;
 Yves Camille Barthélémy Audinet, Directeur général de la Société RUFSA, à Rufisque, Dakar;
 Jean-François Panchaud, ingénieur civil.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Claude Scheffer, Directeur S.A.I.B., Président d'UNISYNDI, Dakar.

Ministère du Commerce

M. Claude-Jean Marque, Directeur général adjoint de la SONACOS, Dakar.

Ministère de la Santé publique

MM. Alain Dupuis, médecin, lieutenant-colonel, radiologue à l'Hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar;
 Gabriel Jouffe, médecin, lieutenant-colonel psychiatre au Centre hospitalier de Fann, Dakar;
 Farouk Choucair, commerçant à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Docteur Benoit, ophtalmologue à Dakar;
 Ahmed Berrada, Directeur de Société à Dakar.

Art. 4. — Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
 Habib THIAM.

DECRET n° 81-078 du 12 février 1981
 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Ministère des Affaires étrangères

M. Ousman Nassiru Ridwan Othman, Directeur des Affaires économiques et techniques au Secrétariat sénégalais.

Ministère des Forces armées

M. Hervé Plassart, médecin en chef du Service de Pédiatrie de l'Hôpital principal de Dakar.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Maurice Vassel, expert-comptable à Dakar;
 Nobuhisa Honjo, écrivain, conseiller pour les Affaires africaines;
 Jacques Silvain, Directeur associé de la Banque européenne d'Investissement au Luxembourg.

Ministère de la Santé publique

M. Pascal Gbezo, médecin, Service d'Hygiène de Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Primature

M. Jean-Paul Gautreau, ingénieur au C.N.R.A. de Bambey.

Ministère de l'Équipement

M. Mamadou Garki Diallo, agent de service au Ministère de l'Équipement, Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Birger Folke Bocquit, Consul honoraire du Sénégal à Oslo;

Biger Benjamin Olsen, Consul honoraire du Sénégal à Copenhague.

Ministère des Forces armées

M. Alphonse-Pierre Marie Esnault, lieutenant-colonel, gestionnaire de l'Hôpital principal de Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

M. Yves Pouligo, maître-assistant à l'Université de Dakar.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Bernard-Jean Kerlo, Directeur de Société Creusot-Loire Industrie;

Guy-Bernard Pierre Henri Daverat, Secrétaire général de la Compagnie des E.E.O.A.

Ministère de la Santé publique

MM. Michel Jancloes, médecin à Dakar;

Pierre-Robert Nicolle, conseiller technique en organisation;

Dr Baugé Emmanuel Maffre, médecin-biologiste à l'Institut d'Hygiène sociale de Dakar;

M^{me} Strens-Claude Renault, médecin, dermato-vénérologue à l'Institut d'Hygiène sociale de Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Primature

MM. Jean-Baptiste Fournier, ingénieur en chef d'agronomie;

Alban-Michel Defondeville, ingénieur-conseiller en gestion.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Mamadou Jarju, chauffeur, employé au Gouvernement de Gambie;

Mohamadou Njack Bobb, adjoint au chef du Protocole de Gambie.

Ministère des Forces armées

MM. Jean-Claude Bouynet, adjudant-chef du 1^{er} Groupement aérien sénégalais, Dakar;

Jacques Masia, adjudant-chef, assistant militaire, technique musique, Dakar;

Jean Guigen, adjudant-chef, chef sous-section Documentation à la Direction de la Gendarmerie nationale;

Roger Boisseau, adjudant-chef, conseiller technique au Service Auto à la Légion de Gendarmerie d'Intervention;

Gabriel Cambon, adjudant-chef, maître-chien à la Direction de la Gendarmerie nationale, Dakar;

MM. Bernard Flamant, adjudant-chef, instructeur à l'Ecole de Gendarmerie nationale, Dakar;

Jacques Issanchou, adjudant, instructeur à la Légion de Gendarmerie d'Intervention, Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

MM. Paul Galdi, ingénieur, chef du Département Génie civil à l'Institut universitaire de Technologie, Dakar;

Jean-Pierre Marie, professeur à l'Institut universitaire de Technologie, Dakar;

Xavier Maitei, professeur sans chaire, chef du Département de Biologie animale à l'Université de Dakar.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Ryutaro Makoshi, représentant Kanematsu Goshō, Dakar;

Jean-Philippe Delattre, Directeur de Société;

James Procopis, adjoint au responsable des Programmes U.S.A.I.D.-Sgl;

Hedayat Hassan Naguib, expert P.N.U.D., économiste, à Dakar;

Adib Baalbaki, Président-Directeur général SE-NEPLAST, à Dakar;

Jacques Freslon, délégué pour l'Afrique de l'Ouest du Bureau d'Études Electrowatt, Ingénieurs-Conseils S.A., à Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Pierre Lavie, Directeur Fougerolle, à Dakar.

Ministère de la Santé publique

M^{me} Jacqueline Castorene préparatrice en pharmacie au Centre hospitalier de Fann, Dakar;

Paulette Bernard, technicienne de Laboratoire à l'Institut d'Hygiène sociale de Dakar.

Art. 4. — Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

DECRET n° 81-136 du 19 février 1981

portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. le colonel Jean Gibour, attaché des Forces armées près l'Ambassade de France à Dakar.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

DECRET n° 81-138 du 20 février 1981

portant élévations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est élevé à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, Son Excellence Monsieur Hilla Limann, Président de la République du Ghana.

Art. 2. — Est élevé à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. Al-hadji Imoru Egala, fondateur du P.N.P.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

DECRET n° 81-139 du 20 février 1981

portant élévations et promotion dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevées à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, les personnalités ghanéennes désignées ci-après : MM. Isaac Chinebuah, Ministre des Affaires étrangères;

George Benneh, Ministre des Finances et de la Planification économique;

Nelson Agbesi, Ministre de l'Agriculture;

K. P. Jantuah, Ministre des Collectivités locales.

Art. 2. — Est promue au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, la personnalité ghanéenne désignée ci-après : M. J.J. Mensah Kane, membre du Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 81-172 du 7 mars 1981

portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ousmane Camara, ancien Ministre, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Sa Majesté la Reine Elisabeth II, Reine du Royaume uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, en remplacement de M. Saliou Diodj Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 1598 M.INT.-CAB. du 2 mars 1981
portant organisation du service de l'état civil dans la Région du Fleuve.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le Code de la Famille, notamment en ses articles 31 et 32;

Vu la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales, notamment en son article 54;

Vu le décret n° 80-86 du 29 janvier 1980 portant création de communautés rurales dans la Région du Fleuve,

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 31 du Code de la Famille, constituent des centres principaux d'état civil dans la Région du Fleuve, outre les communes, les chefs-lieux d'arrondissement ci-après :

Département de Dagana

— Rao, Ross-Béthio, Mbane.

Département de Podor

— Saldé, Cascas, Ndioum, Thillé-Boubacar.

Département de Matam

— Thiologne, Oucrossogui, Kanel Semmé.

Les fonctions d'officier de l'état civil de ces centres principaux sont exercées par le sous-préfet.

Toutefois, dans chacun de ces chefs-lieux d'arrondissements qui coïncident avec le village centre d'une communauté rurale, toutes les attributions dévolues à un officier de l'état civil d'un centre secondaire sont exercées, sous le contrôle et la responsabilité du sous-préfet, par le président du conseil rural.

Art. 2. — Des centres secondaires de l'état civil sont créés dans les villages centres des communautés rurales désignées ci-après :

Département de Dagana

— Gandon, Mpal, Ross-Béthio, Rosso-Sénégal, Mbane, Gaë.

Département de Podor

— Pele, Galcya Toucouleur, Aéré - Lao Médina-Ndiayebes, Mboumba, Dodel, Gamadji Saré, Guédé, Ndiayène Pendao, Fanaye.

Département de Matam

— Oréfondé, des Agnam Thiologne, Bokidiavé, Nadjé Civol, Ogo, Ranérou, Kanel, Sinthiou Bambabé, Orkadiéré, Semmé, Bokiladji.

Les présidents de conseils ruraux y exercent les attributions dévolues aux officiers de l'état civil des centres secondaires.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 4. — Le Gouverneur, les préfets et les sous-préfets de la Région du Fleuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Médoune FALL.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 81-23 du 23 janvier 1981
portant concession de la Médaille militaire
au titre de l'année 1981

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 38 et 65;

Vu le décret n° 64-312 du 23 avril 1964 créant la Médaille militaire, modifié par le décret n° 73-470 du 21 mai 1973;

Vu le décret n° 71-1116 du 11 octobre 1971 fixant le régime des récompenses, permissions et congés dans les Forces armées, modifié;

Sur le rapport du Ministre des Forces armées,

DÉCRÈTE :

Article unique. — La Médaille militaire est concédée, au titre de l'année 1981, aux militaires non officiers des Forces armées dont les noms suivent :

A. — Gendarmerie nationale.

Prénoms, nom	Grade	Matricule	Durée des services		Témoignage de satisfaction	Nombre de	
			An	Mois		citations	blessures
Doudou Charles Lô	adjudant-chef	96	24	8			1
Babacar Diouf	adjudant	329	18	7			1
Wally Ndiaye	adjudant	342	23	11	1	"	"
Silèye Sarr	M.D.L./C.	368	23	2	1	"	"
Moussa Koné	M.D.L.	380	20	3			1
Saliou Gaye	M.D.L.	509	20	6			1
Matheux Seck	M.D.L./C.	423	15	"	1	"	"
Daouda Mané	M.D.L./C.	97	23	2	1	"	"
Gollé Traoré	Gendarme	560/S	31	"			1
Mamadou Diop	Gendarme	1516/S	18	7			1
Bou Kamara	M.D.L./C.	217	22				1
Cheikh Sidia Ba	M.D.L./C.	226	26	9			1
Bouna Kamara	M.D.L./C.	425	15		"	1	"
Mamadou Guèye	M.D.L.	624	15	"	"	"	1
Cheikh Mbaye	M.D.L./C.	296	18	3	"	"	1

B. — Armée nationale.

Gabriel Nicolas Tavaréz	adjudant-chef	2.49.00002	30	4		1	
Mamadou Nom	adjudant-chef	1.53.00128	26	1	"	1	"
Oumar Diop	adjudant-chef	7.55.00010	26	1	"	1	"
Bouda Guèye	adjudant-chef	4.54.00033	25	20	"	1	"
Boubacar Sidibé	adjudant-chef	2.56.00004	25	10	"	1	"
Bouna Bao	adjudant-chef	3.37.00135	23	10	"	1	1
Gaoussou Diarra	adjudant-chef	2.57.00274	23	9	"	1	"
Djibril Doukouré	adjudant-chef	2.58.00104	23	8	"	1	"
Mamadou Mbaye	adjudant-chef	4.59.00759	23	7	"	1	"
Youssef Boudian	adjudant	2.59.00755	23	2	"	1	"
Joseph Louis N. Barboza	adjudant-chef	2.59.00782	22	8	"	1	"
Jean Maurice Ndiaye	adjudant	5.59.00033	22	7	"	1	"
Souléyman Guèye	adjudant	6.60.00123	21	10	"	1	"
Abdoulaye Dhiédhiou	adjudant	2.60.00134	20	8	"	1	"
Dominique Paul Goudiaby	adjudant	1.62.00029	20	2	"	1	"
Sidy Ndiaye	sergent	3.62.00029	20	2	"	1	"
Mamadou Niassy	sergent-chef	2.60.00174	19	8	"	1	"

Prénoms, nom	Grade	Matricule	Durée des services		Témoignage de satisfaction	Nombre de	
			An	Mois		citations	blessures
Adama Sadio	caporal-chef	2.60.00149	19	8		1	
Papa Amath Touré	adjudant	4.63.00104	19	2		1	
Amadou Sène	adjudant	1.63.00113	19	2		1	
Quentin Coly	adjudant	2.61.00118	19	2		1	
Youssouph Coly	adjudant	2.64.00054	23	2		1	
Sarani Sagna	adjudant	2.64.00412	16	8		1	
Bathe Guèye	1 ^{re} classe	1.62.00989	16	2		1	
Emile Tendeng	1 ^{re} classe	2.64.01182		2		1	
Mbissik Ndiaye	1 ^{re} classe	6.64.01153	15	8		1	
Thierno Sène	1 ^{re} classe	6.63.01215	15	8		1	
Mbarick Fall	1 ^{re} classe	1.63.01162	15	8		1	
Vital Mancabo	sergent	2.64.00538	15	2		1	
Yérin Wade	sergent	1.64.01359	15	8		1	

Fait à Dakar, le 23 janvier 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-146 du 3 mars 1981
désignant le ministre chargé de l'intérim
du Ministre des Forces armées

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Alioune Diagne, Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, est chargé de l'intérim de M. Daouda Sow, Ministre des Forces armées, à compter du 23 février 1981, et ce, pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre des Forces armées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mars 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Ministre des Forces armées,
Daouda SOW.

Le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi
et du Travail,
Alioune DIAGNE.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

DECRET n° 81-167 du 4 mars 1981

désignant le ministre chargé de l'intérim du Ministre
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 3 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Abdel Kader Fall, Ministre de l'Education nationale, est chargé de l'intérim de M. Djibril Sène, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, du 16 au 24 février 1981, inclus.

Art. 2. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Education nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 mars 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Ministre de l'Education nationale,
Abdel Kader FALL.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique
Djibril SENE.

MINISTÈRE DU COMMERCE

DECRET n° 81-144 du 3 mars 1981

abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 2 et suivants du décret n° 78-888 du 25 septembre 1978, portant création du Comité national chargé de suivre les questions relatives à la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest (C.E.A.O.) à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (C.E.D.E.A.O.) à la Convention C.E.E.-A.C.P., à l'accord sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.) et à la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (C.N.U.C.E.D.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 78-888 du 25 septembre 1978 portant création du Comité national chargé de suivre les questions relatives à la C.E.A.O., C.E.D.E.A.O., à la Convention C.E.E.-A.C.P., au G.A.T.F. et à la C.N.U.C.E.D.;

Vu le décret n° 80-046 du 14 janvier 1980 modifiant le décret n° 78-250 du 17 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu le décret n° 81-002 du 1^{er} janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Sur le rapport du Ministre du Commerce,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les dispositions des articles 2 et suivants du décret n° 78-888 du 25 septembre 1978 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 2 (nouveau. — Le Comité national comprend :

Président :

Le Ministre chargé du Commerce ou son représentant.

membres :

— un représentant de la Présidence de la République;

— un représentant de la Primature;

— des représentants des départements ministériels;

— le Directeur général du Centre sénégalais du Commerce extérieur;

— le Directeur général de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix;

— le Président de l'Union des Chambres de Commerce;

— le Secrétaire général du Conseil sénégalais des Chargeurs.

La participation des membres aux travaux du Comité est fonction des sujets traités.

Le Comité national assure la promotion de la coopération économique entre pays en développement.

Le Secrétariat du Comité national est assuré par un secrétaire permanent, désigné par le Ministre du Commerce.

Le secrétaire permanent est chargé de la préparation des travaux dudit Comité et des liaisons entre les membres ».

Art. 2. — Le Ministre du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 3 mars 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Ministre du Commerce,
Falilou KANE.

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRÊTE MINISTÉRIEL n° 1603 M.S.P.-CAB. du 3 mars 1981
portant approbation du règlement intérieur
de l'Ordre des Pharmaciens

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
Vu la Constitution;

Vu la loi n° 73-62 du 19 décembre 1973 portant création de l'Ordre des Pharmaciens.

Vu le décret n° 74-139 du 11 février 1974 portant application de la loi portant création de l'Ordre des Pharmaciens, notamment en son article 5;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

Arrête :

Article unique. — Le règlement intérieur de l'Ordre des Pharmaciens est approuvé tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Mamadou DIOP.

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

PREAMBULE

Les dispositions ci-après du règlement intérieur fixent les règles d'organisation, de fonctionnement de l'Ordre national des Pharmaciens; elles complètent celle de la loi 73-62 du 19 décembre 1973 et du décret 74-139 du 11 février 1974.

Elles ont force exécutoire. Leur violation constitue un acte d'indiscipline.

TITRE I

Du Conseil national et du Bureau

Article premier. — Le Bureau du Conseil national se compose de :

- un président;
- un vice-président;
- un trésorier;
- un responsable des affaires sociales.

Art. 2. — Le président préside les séances du Conseil national et du bureau.

— Il représente l'Ordre auprès des autorités, des organismes nationaux et internationaux et également devant la Justice.

— Il veille sur la discipline générale, sur la moralité de la profession, les conditions sociales et juridiques de tous les pharmaciens membres de l'Ordre.

— Il veille particulièrement à l'esprit de confraternité et d'entraide.

— Il est saisi de toutes les questions intéressant la profession pharmaceutique.

— Il convoque le bureau.

— Il est ordonnateur du budget.

— Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un ou plusieurs membres du bureau.

Art. 3. — Le vice-président assiste le président dans toutes ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

— Il assure les tâches de secrétariat. Il est chargé de l'envoi des convocations et de l'organisation matérielle des réunions et du Conseil national.

— Il prépare les correspondances en accord avec le président.

— Il veille à la mise à jour des tableaux de l'Ordre tenus par les sections.

— Il rédige les procès-verbaux des séances du Bureau national et du Conseil national.

— Il tient le double des registres.

— Il fait un compte rendu d'activités sur tous les problèmes intéressant la vie de l'Ordre.

— Il est chargé de la préparation et de la publication du bulletin de l'Ordre qui est l'organe d'information de tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre.

Art. 4. — En cas d'empêchement du président et du vice-président, la présidence des réunions est assurée par le doyen d'âge des membres présents du conseil.

Art. 5. — Le membre du bureau responsable des affaires sociales traite des problèmes sociaux et d'entraide au sein de la profession.

Art. 6. — Chaque conseil de section a un trésorier qui perçoit les cotisations des membres des sections correspondantes. Les sommes perçues sont réservées au trésorier du Conseil de l'Ordre qui supervise et contrôle l'action des trésoriers des autres conseils.

— Le trésorier du Conseil de l'Ordre présente annuellement un rapport financier devant le Conseil de l'Ordre.

— Les dépenses afférentes aux activités des conseils sont assurées par le budget du conseil.

Art. 7. — Le Conseil de l'Ordre peut se faire assister en cas de besoin de la Direction de la Pharmacie.

Art. 8. — Le magistrat membre du Conseil de l'Ordre est le conseiller juridique de l'Ordre.

Art. 9. — Le Conseil de l'Ordre se réunit tous les trois mois sur la convocation du président en présence au moins de la majorité de ses membres.

— Les votes du Conseil de l'Ordre, sauf pour l'élection de son bureau, se font à main levée à la majorité simple des membres représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

— Le Bureau du Conseil de l'Ordre réunit tous les mois sur convocation du président.

— Le Conseil de l'Ordre peut siéger en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Art. 10. — Les cotisations annuelles sont obligatoires, le taux est différent selon les sections A et B.

Ils sont fixés chaque année par le Conseil de l'Ordre. Les cotisations sont perçues par les trésoriers des sections et versées au compte de l'Ordre.

Le non paiement de cette cotisation expose le pharmacien à des sanctions disciplinaires qui seront déterminées par le Conseil de l'Ordre et le Conseil de Section dont il dépend. Ce paiement doit intervenir avant le 31 mars de l'année en cours.

TITRE II — Des conseils et des bureaux de section

Art. 11. — Le Bureau de chaque Conseil de Section se compose de :

- un président;
- un vice-président;
- un trésorier.

Art. 12. — Le président représente le Conseil de Section dans toutes les activités de la vie civile.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un ou plusieurs membres du conseil.

Art. 13. — Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Il veille à la mise à jour des tableaux de l'Ordre pour la section concernée.

Art. 14. — Le trésorier est chargé de percevoir les cotisations.

Art. 15. — Le Conseil de Section se réunit une fois par mois sur convocation de son président et en présence de la majorité de ses membres.

Il étudie les dossiers, les propositions, les suggestions ou tous travaux qui lui sont soumis.

Art. 16. — Les votes du Conseil de Section se font à main levée à la majorité simple, sauf pour l'élection du bureau.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

TITRE III

De l'organisation de commissions spécialisées

Art. 17. — En plus des organes de l'Ordre prévus à l'article 4 de la loi n° 73-62 du 19 décembre 1973, il sera créé au sein du Conseil national différentes commissions notamment :

- une commission sociale et des conflits;
- une commission scientifique et culturelle;
- une commission chargée des questions financières et administratives de la profession.

Art. 18. — Chaque commission comprend des membres désignés par le Bureau national; les commissions sont présidées par des membres du Conseil national.

Art. 19. — Les résultats des travaux des commissions sont publiés dans le bulletin de l'Ordre sauf avis contraire du Conseil national.

TITRE IV

Carte d'identité et fiche signalétique

Art. 20. — Une carte d'identité professionnelle et une fiche signalétique numérotées sont établies par le président aux noms des pharmaciens inscrits aux tableaux de l'Ordre.

La carte d'identité est délivrée aux pharmaciens après paiement de leur cotisation.

La fiche signalétique est conservée aux archives de l'Ordre.

En cas de suspension, la carte est déposée au Secrétariat de l'Ordre pour la durée de la suspension. En cas de radiation elle est retirée définitivement.

TITRE V

Etude des dossiers et propositions

Art. 21. — Le Conseil de l'Ordre étudie tous les dossiers, propositions et suggestions qui lui sont soumis notamment par :

- le ministre de tutelle;
- les conseils de sections;
- le Syndicat des pharmaciens d'officine, des grossistes et fabricants sous le couvert du Conseil de Section correspondant.

Art. 22. — *Cheminement des dossiers.*

Les dossiers sont transmis au Conseil national qui les soumet au Conseil de Section concerné pour étude et avis avant de donner l'avis définitif de l'Ordre.

TITRE VI

Divers

Art. 22. — Les fonctions occupées au sein des conseils et des bureaux sont gratuites.

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

EMPRUNT NATIONAL 1969

PROCES-VERBAL

du tirage au sort des certificats appelés au remboursement le 1^{er} mars 1981

La commission instituée par le décret n° 69-052 du 15 janvier 1969 et chargée d'effectuer le tirage au sort des certificats d'inscription de l'Emprunt national 1969 appelés au remboursement le 1^{er} mars 1981, s'est réunie le 20 janvier 1981 à 8 heures, dans les locaux de la Trésorerie générale à Dakar.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 756 du 16 janvier 1969, la commission était composée de :

MM. Sidy Guèye, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances, *président*;

Mamadou Camara, représentant le Gouverneur de la Région du Cap-Vert;

Marius Sarda, représentant le trésorier général.

L'article 10 du décret n° 69-052 du 15 janvier 1969 disposant que les certificats seront appelés au remboursement par tranches égales au douzième du montant de l'émission, la commission s'est fait présenter les souches des certificats émis. Elle a constaté que l'émission avait concerné :

— 3.312 certificats à 5.000 francs, numérotés de 000 001 à 003 311 et n° 003 501;

— 17.422 certificats à 10.000 francs, numérotés de 20 001 à 37 422;

— 1.922 certificats à 100.000 francs, numérotés de 100 001 à 101 922;

— 416 certificats à 1.000.000 de francs, numérotés de 120 001 à 120 406 et de 120 411 à 120 420;

— 39 certificats à 10.000.000 de francs, numérotés de 125 001 à 125 039.

La Commission a constaté par ailleurs que le dernier douzième remboursable était représenté par les souches des coupures énumérées ci-après :

LISTE

établie le 20 janvier 1981 du dernier douzième des certificats
d'inscription remboursables le 1^{er} mars 1981

Seront remboursés :

1° Certificats d'inscription à 5.000 francs

Les numéros :

000 037	000 140	000 357	000 536
000 048	000 214	000 391	000 554
000 061	000 230	000 429	000 585
000 126	000 241	000 446	000 638
000 137	000 320	000 494	000 665
000 693	000 877	000 991	001 099
000 740	000 900	001 009	001 140
000 770	000 956	001 021	001 150
000 789	000 980	001 034	001 177
000 836	000 989	001 088	001 191
001 194	001 296	001 372	001 434
001 196	001 298	001 393	001 456
001 242	001 299	001 396	001 470
001 288	001 335	001 398	001 477
001 290	001 361	001 399	001 482
001 490	001 542	001 598	001 666
001 491	001 549	001 626	001 683
001 508	001 573	001 637	001 688
001 532	001 581	001 644	001 692
001 533	001 594	001 656	001 693
001 696	001 766	001 808	001 874
001 711	001 767	001 827	001 882
001 757	001 784	001 836	001 883
001 758	001 791	001 851	001 887
001 759	001 795	001 853	001 890
001 905	001 990	002 017	002 080
001 907	001 993	002 041	002 094
001 957	001 995	002 054	002 096
001 961	001 996	002 060	002 097
001 971	002 016	002 075	002 116
002 124	002 191	002 279	002 296
002 152	002 193	002 285	002 306
002 169	002 213	002 286	002 329
002 174	002 245	002 293	002 343
002 177	002 260	002 295	002 348
002 385	002 407	002 482	002 506
002 393	002 427	002 484	002 536
002 395	002 458	002 494	002 541
002 396	002 459	002 497	002 578
002 398	002 480	002 505	002 583
002 595	002 623	002 665	002 687
002 596	002 625	002 679	002 689
002 597	002 636	002 680	002 690
002 598	002 639	002 684	002 691
002 604	002 662	002 685	002 694
002 708	002 759	002 787	002 797
002 709	002 760	002 790	002 798
002 719	002 768	002 791	002 807
002 730	002 771	002 794	002 809
002 731	002 773	002 795	002 829
002 830	002 871	002 897	002 937
002 839	002 872	002 898	002 939
002 851	002 886	002 900	002 948
002 853	002 893	002 913	002 950
002 860	002 895	002 918	002 965
002 966	002 991	002 997	003 026
002 976	002 992	002 998	003 033
002 980	002 994	002 999	003 051
002 982	002 995	003 009	003 055
002 986	002 996	003 014	003 066
003 075	003 088	003 097	003 115
003 077	003 091	003 099	003 117
003 080	003 093	003 101	003 154
003 081	003 095	003 106	003 161
003 084	003 096	003 113	003 162

003 187
003 188
003 191
003 192
003 193

003 194
003 195
003 196
003 197
003 206

003 207
003 210
003 219
003 223
003 243

003 244
003 247
003 261
003 263
003 272

003 287
003 296
003 297
003 298
003 299

003 300
003 301
003 302
003 304
003 307

2° Certificats d'inscription à 10.000 francs

Les numéros :

020 023	020 210	020 395	020 566
020 062	020 223	020 403	020 597
020 093	020 270	020 441	020 604
020 115	020 304	020 497	020 624
020 149	020 391	020 503	020 647
020 706	020 896	021 025	021 217
020 738	020 909	021 093	021 260
020 765	020 982	021 109	021 286
020 805	020 999	021 167	021 370
020 839	021 006	021 188	021 388
021 394	021 563	021 712	021 910
021 410	021 598	021 742	021 962
021 451	021 616	021 768	021 994
021 493	021 652	021 846	022 011
021 516	021 696	021 896	021 082
022 097	022 294	022 447	022 620
022 111	022 326	022 494	022 650
022 196	022 365	022 522	022 695
022 211	022 397	022 562	022 702
022 293	022 421	022 591	022 725
022 794	022 970	023 143	023 282
022 813	022 989	023 176	023 313
022 865	023 013	023 197	023 330
022 899	023 024	023 209	023 392
022 925	023 087	023 231	023 414
023 441	023 612	023 799	023 984
023 497	023 676	023 826	023 997
023 535	023 695	023 869	024 013
023 581	023 710	023 896	024 056
023 597	023 746	023 983	024 096
024 168	024 305	024 502	024 664
024 169	024 331	024 587	024 697
024 199	024 423	024 590	024 712
024 227	024 494	024 598	024 737
024 243	024 496	024 604	024 797
024 824	024 994	025 156	025 305
024 876	025 049	025 198	025 373
024 894	025 073	025 224	025 397
024 911	025 093	025 268	025 432
024 962	025 105	025 295	025 486
025 497	025 593	025 697	025 798
025 514	025 616	025 717	025 815
025 560	025 652	025 748	025 851
025 589	025 669	025 793	025 861
025 591	025 695	025 795	025 891
025 895	025 996	026 093	026 146
025 918	025 997	026 094	026 147
025 930	026 010	026 095	026 151
025 984	026 045	026 098	026 153
025 994	026 080	026 126	026 195
026 196	026 265	026 349	026 396
026 198	026 276	026 350	026 397
026 220	026 280	026 362	026 409
026 222	026 293	026 365	026 417
026 225	026 338	026 374	026 433
026 461	026 535	026 566	026 669
026 482	026 537	026 581	026 679
026 488	026 542	026 625	026 682
026 495	026 552	026 629	026 691
026 497	026 563	026 630	026 693

026 702	026 774	026 849	026 906	029 440	029 484	029 542	029 594
026 739	026 796	026 874	026 912	029 468	029 494	029 545	029 595
026 745	026 797	026 891	026 915	029 478	029 496	029 560	029 596
026 753	026 804	026 894	026 937	029 479	029 515	029 561	029 597
026 773	026 842	026 895	026 960	029 481	029 524	029 571	029 598
026 973	027 031	027 085	027 196	029 607	029 686	029 696	029 755
026 975	027 037	027 086	027 217	029 616	029 689	029 710	029 780
026 976	027 038	027 087	027 238	029 642	029 692	029 745	029 781
027 009	027 043	027 142	027 240	029 645	029 693	029 749	029 792
027 011	027 079	027 149	027 266	029 663	029 695	029 753	029 793
027 269	027 291	027 364	027 394	029 794	029 847	029 888	029 942
027 270	027 333	027 385	027 396	029 796	029 861	029 892	029 948
027 271	027 341	027 391	027 407	029 799	029 875	029 893	029 951
027 288	027 347	027 392	027 417	029 822	029 878	029 905	029 953
027 290	027 353	027 393	027 418	029 842	029 885	029 911	029 983
027 450	027 496	027 553	027 591	029 984	030 017	030 056	030 138
027 452	027 497	027 555	027 593	029 985	030 027	030 073	030 160
027 462	027 542	027 586	027 595	029 993	030 039	030 083	030 161
027 483	027 543	027 587	027 623	029 995	030 045	030 091	030 168
027 492	027 552	027 589	027 629	029 997	030 055	030 098	030 169
027 631	027 695	027 743	027 774	030 185	030 196	030 251	030 296
027 668	027 697	027 748	027 782	030 187	030 197	030 269	030 298
027 673	027 698	027 751	027 793	030 191	030 207	030 271	030 306
027 678	027 707	027 771	027 796	030 192	030 209	030 287	030 316
027 679	027 728	027 773	027 829	030 195	030 240	030 289	030 325
027 837	027 883	027 934	027 989	030 346	030 387	030 440	030 486
027 839	027 887	027 952	027 992	030 347	030 391	030 448	030 489
027 858	027 892	027 964	027 993	030 348	030 392	030 460	030 494
027 859	027 916	027 974	027 996	030 371	030 393	030 472	030 495
027 861	027 924	027 980	028 022	030 382	030 415	030 482	030 529
028 027	028 090	028 116	028 163	030 535	030 582	030 598	030 651
028 043	028 092	028 127	028 169	030 541	030 591	030 616	030 664
028 053	028 094	028 142	028 179	030 545	030 593	030 623	030 667
028 063	028 095	028 150	028 183	030 570	030 594	030 631	030 675
028 064	028 097	028 159	028 185	030 571	030 596	030 632	030 689
028 187	028 251	028 290	028 341	030 695	030 759	030 798	030 862
028 188	028 264	028 291	028 358	030 717	030 762	030 823	030 871
028 230	028 282	028 293	028 367	030 720	030 783	030 825	030 881
028 232	028 285	028 321	028 378	030 733	030 795	030 842	030 890
028 248	028 289	028 324	028 386	030 738	030 796	030 846	030 891
028 392	028 417	028 463	028 494	030 894	030 959	030 989	031 042
028 393	028 418	028 467	028 510	030 895	030 962	030 990	031 048
028 394	028 437	028 471	028 525	030 925	030 978	030 998	031 053
028 395	028 455	028 488	028 541	030 931	030 979	031 010	031 063
028 397	028 460	028 490	028 551	030 958	030 986	031 030	031 074
028 555	028 593	028 638	028 687	031 081	031 110	031 171	031 190
028 570	028 594	028 647	028 688	031 084	031 113	031 174	031 207
028 575	028 595	028 648	028 690	031 089	031 126	031 175	031 224
028 595	028 607	028 676	028 692	031 096	031 127	031 187	031 231
028 590	028 615	028 684	028 713	031 097	031 168	031 189	031 243
028 722	028 792	028 810	028 876	031 250	031 290	031 341	031 375
028 735	028 793	028 824	028 878	031 255	031 291	031 342	031 382
028 741	028 794	028 830	028 890	031 270	031 295	031 353	031 388
028 774	028 796	028 831	028 894	031 278	031 311	031 361	031 391
028 791	028 797	028 858	028 897	031 280	031 326	031 373	031 405
028 930	028 969	028 992	029 043	031 415	031 475	031 498	031 552
028 932	028 975	028 993	029 045	031 435	031 486	031 511	031 555
028 934	028 979	029 011	029 063	031 451	031 487	031 512	031 565
028 935	028 989	029 027	029 085	031 456	031 495	031 540	031 575
028 956	028 991	029 034	029 091	031 470	031 496	031 551	031 580
029 096	029 143	029 185	029 216	031 589	031 630	031 673	031 723
029 097	029 160	029 193	029 249	031 592	031 633	031 676	031 743
029 109	029 164	029 196	029 260	031 606	031 643	031 693	031 747
029 135	029 180	029 197	029 263	031 621	031 653	031 707	031 765
029 142	029 182	029 211	029 273	031 626	031 666	031 711	031 771
029 275	029 312	029 370	029 396	031 773	031 824	031 870	031 894
029 295	029 322	029 378	029 397	031 778	031 839	031 881	031 910
029 296	029 323	029 381	029 404	031 784	031 847	031 884	031 945
029 298	029 358	029 391	029 409	031 794	031 853	031 889	031 947
029 299	029 365	029 394	029 437	031 811	031 868	031 893	031 956

031 979	031 994	032 055	032 083	034 450	034 490	034 523	034 570
031 980	031 997	032 064	032 095	034 467	034 497	034 539	034 585
031 985	032 037	032 073	032 097	034 476	034 498	034 546	034 589
031 988	032 038	032 074	032 110	034 478	034 509	034 549	034 595
031 993	032 052	032 079	032 117	034 488	034 511	034 569	034 612
032 146	032 189	032 212	032 252	034 615	034 639	034 689	034 767
032 150	032 190	032 216	032 253	034 618	034 640	034 725	034 768
032 169	032 197	032 218	032 266	034 627	034 666	034 728	034 774
032 185	032 198	032 231	032 270	034 632	034 676	034 734	034 788
032 186	032 209	032 234	032 280	034 638	034 687	034 735	034 793
032 294	032 380	032 396	032 445	034 796	034 853	034 882	034 930
032 304	032 387	032 397	032 457	034 797	034 859	034 884	034 931
032 310	032 392	032 409	032 458	034 825	034 861	034 889	034 943
032 359	032 393	032 410	032 464	034 833	034 865	034 890	034 947
032 370	032 394	032 441	032 480	034 847	034 878	034 909	034 955
032 482	032 520	032 582	032 618	034 964	035 024	035 068	035 129
032 489	032 534	032 583	032 620	034 965	035 025	035 069	035 131
032 493	032 553	032 584	032 626	034 975	035 038	035 070	035 134
032 497	032 561	032 587	032 631	034 993	035 048	035 081	035 135
032 503	032 563	032 593	032 667	034 994	035 050	035 089	035 151
032 669	032 697	032 746	032 789	035 178	035 188	035 266	035 294
032 678	032 698	032 750	032 790	035 183	035 216	035 273	035 295
032 686	032 722	032 759	032 812	035 184	035 223	035 280	035 309
032 687	032 727	032 780	032 841	035 186	035 239	035 285	035 318
032 689	032 741	032 786	032 843	035 187	035 242	035 287	035 326
032 852	032 887	032 928	032 975	035 337	035 375	035 437	035 478
032 873	032 893	032 930	032 984	035 339	035 382	035 442	035 492
032 878	032 896	032 939	032 985	035 346	035 410	035 448	035 493
032 882	032 898	032 962	032 994	035 348	035 415	035 453	035 521
032 884	032 912	032 963	032 995	035 358	035 416	035 463	035 524
033 009	033 055	033 094	033 163	035 526	035 575	035 612	035 661
033 011	033 069	033 114	033 164	035 542	035 587	035 628	035 680
033 016	033 092	033 129	033 165	035 548	035 591	035 631	035 682
033 037	033 087	033 130	033 179	035 571	035 595	035 648	035 690
033 049	033 088	033 159	033 181	035 574	035 611	035 658	035 693
033 189	033 241	033 284	033 324	035 717	035 758	035 790	035 867
033 191	033 250	033 290	033 350	035 721	035 768	035 818	035 874
033 227	033 251	033 294	033 372	035 739	035 782	035 827	035 887
033 235	033 271	033 297	033 380	035 747	035 784	035 838	035 889
033 239	033 276	033 322	033 389	035 751	035 788	035 840	035 890
033 390	033 446	033 490	033 512	035 894	035 926	035 981	036 039
033 394	033 449	033 491	033 539	035 895	035 958	035 987	036 041
033 395	033 455	033 494	033 540	035 907	035 959	036 009	036 052
033 433	033 487	033 506	033 547	035 909	035 973	036 010	036 065
033 439	033 488	033 576	033 571	035 924	035 974	036 014	036 072
033 575	033 620	033 637	033 680	036 075	036 145	036 191	036 229
033 578	033 620	033 658	033 690	036 093	036 151	036 192	036 245
033 586	033 621	033 659	033 722	036 111	036 174	036 210	036 253
033 594	033 623	033 666	033 738	036 118	036 182	036 211	036 270
033 598	033 635	033 676	033 739	036 143	036 184	036 226	036 273
033 740	033 793	033 829	033 869	036 281	036 314	036 376	036 429
033 762	033 795	033 830	033 882	036 282	036 328	036 379	036 432
033 781	033 796	033 838	033 887	036 288	036 339	036 390	036 433
033 782	033 811	033 842	033 894	036 296	036 362	036 392	036 435
033 784	033 822	033 860	033 896	036 310	036 372	036 397	036 439
033 924	033 921	034 014	034 055	036 464	036 495	036 568	036 594
033 939	033 991	034 026	034 062	036 481	036 515	036 589	036 595
033 946	033 992	034 028	034 072	036 484	036 522	036 587	036 610
033 952	033 993	034 038	034 086	036 486	036 523	036 589	036 611
033 963	033 995	034 047	034 087	036 494	036 549	036 593	036 624
034 089	034 163	034 187	034 223	036 635	036 680	036 745	036 789
034 094	034 165	034 193	034 222	036 642	036 690	036 752	036 794
034 124	034 175	034 195	034 234	036 658	036 693	036 770	036 795
034 134	034 183	034 210	034 237	036 659	036 712	036 771	036 798
034 138	034 185	034 217	034 238	036 673	036 726	036 772	036 811
034 282	034 311	034 378	034 398	036 812	036 883	036 998	037 023
034 284	034 312	034 382	034 423	036 846	036 885	037 009	037 025
034 284	034 340	034 384	034 437	036 861	036 892	037 012	037 030
034 292	034 342	034 390	034 442	036 866	036 894	037 015	037 034
034 293	034 353	034 393	034 448	036 872	036 895	037 020	037 040

037 042	037 057	037 069	037 081
037 048	037 058	037 071	037 088
037 050	037 061	037 072	037 089
037 051	037 063	037 074	037 092
037 056	037 067	037 078	037 093
037 094	037 109	037 130	037 146
037 097	037 120	037 132	037 152
037 098	037 126	037 143	037 153
037 106	037 128	037 144	037 155
037 107	037 129	037 145	037 170
037 171	037 179	037 191	037 197
037 173	037 184	037 192	037 207
037 175	037 186	097 193	037 208
037 176	037 189	037 194	037 210
037 177	037 190	037 195	037 216
037 223	037 241	037 258	037 271
037 224	037 252	037 263	037 274
037 229	037 254	037 264	037 276
037 238	037 255	037 265	037 277
037 239	037 256	037 267	037 280
037 281	037 291	037 309	037 316
037 286	037 292	037 310	037 325
037 287	037 296	037 312	037 326
037 289	037 297	037 313	037 327
037 290	037 308	037 315	037 328
037 330	037 345	037 356	037 380
037 340	037 347	037 364	037 384
037 341	037 349	037 366	037 385
037 342	037 350	037 375	037 386
037 344	037 355	037 376	037 387
037 388	037 394	037 407	037 420
037 389	037 397	037 408	
037 391	037 403	037 412	
037 392	037 405	037 413	
037 393	037 406	037 414	

3° Certificats d'inscription à 100.000 francs

Les numéros :

100 014	100 172	100 327	100 524
100 035	100 210	100 391	100 589
100 052	100 245	100 430	100 593
100 129	100 272	100 446	100 638
100 168	100 325	100 482	100 681
100 691	100 789	100 885	100 922
100 697	100 821	100 889	100 934
100 707	100 829	100 891	100 939
100 743	100 875	100 894	100 957
100 783	100 876	100 895	100 958
100 985	101 027	101 083	101 095
100 988	101 041	101 086	101 096
100 989	101 050	101 089	101 125
101 008	101 059	101 093	101 127
101 019	101 070	101 094	101 128
101 134	101 184	101 217	101 287
101 162	101 190	101 243	101 290
101 164	101 191	101 245	101 293
101 176	101 195	101 261	101 294
101 178	101 208	101 264	101 295
101 296	101 349	101 383	101 410
101 297	101 350	101 384	101 413
101 325	101 364	101 386	101 414
101 326	101 376	101 390	101 422
101 329	101 380	101 392	101 438
101 447	101 478	101 537	101 584
101 456	101 480	101 542	101 587
101 457	101 494	101 543	101 589
101 468	101 524	101 564	101 591
101 476	101 529	101 582	101 594

101 595	101 658	101 684	101 707
101 615	101 659	101 686	101 728
101 622	101 674	101 690	101 748
101 644	101 677	101 691	101 776
101 645	101 682	101 706	101 778
101 786	101 847	101 863	101 884
101 787	101 848	101 867	101 885
101 813	101 849	101 868	101 886
101 814	101 851	101 879	101 892
101 843	101 854	101 881	101 893
101 894	101 903	101 915	
101 895	101 904	101 116	
101 896	101 907	101 922	
101 897	101 910		
101 902	101 912		

4° Certificats d'inscription à 1.000.000 de francs

Les numéros :

120 022	120 087	120 153	120 225
120 053	120 091	120 155	120 228
120 060	120 125	120 190	120 229
120 070	120 129	120 209	120 247
120 085	120 132	120 211	120 256
120 281	120 308	120 357	120 389
120 284	120 310	120 364	120 391
120 295	120 311	120 376	120 395
120 296	120 343	120 379	120 396
120 306	120 347	120 381	120 412
			120 413

5° Certificats d'inscription à 10.000.000 de francs

Les numéros :

125 011;
125 014;
125 028;
125 029;
125 032.

Fait à Dakar, le 20 janvier 1981.

La Commission :

Mamadou CAMARA.

Marius SARDA.

Le Président

Sidy GUEYE.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE
ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAGOUDANE PIKINE

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 12 mai 1981, à 9 h 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé en bordure de la route de Cambérène, consistant en un terrain nu, d'une contenance de 27 a et 45 ca et borné : au Nord et à l'Est, par des terrains du Domaine national; au Sud, par le titre n° 94 D.P. et l'Ouest, par la route de Cambérène, dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des Domaines de Dagoudane-Pikine, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, suivant réquisition du 8 juillet 1980, n° 6.

Le conservateur de la propriété financière,
M. GASSAMA.

ANNONCES

La publication n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Etude de Maître Moustapha THIAM, notaire
51, rue du Docteur Thèze à Dakar

N. H. NOUVEAU & CIE

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : 2, Place Tascher - Dakar

(République du Sénégal)

R. C. N° 8029 - B

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Aux termes des délibérations en date du 21 mai 1979 dont un original du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 25 mai 1979, l'assemblée générale mixte des associés de la société « N.H. Nouveau & Cie », a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 avril 1979.

Elle a nommé M. Jacques Bensaid, gérant de la société en qualité de liquidateur, ayant charge de réaliser l'actif, de régler le passif et de procéder au partage de l'actif net entre les associés au prorata de leurs apports s'il y a lieu et ce, après déduction des frais entraînés par les opérations de liquidation.

Deux expéditions de l'acte de dépôt et son annexe seront déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar.

La présente insertion renouvelle celle parue dans le journal « Afrique Nouvelle » du 27 juin au 3 juillet 1979.

Pour extrait et mention :
M^e Thiam, notaire.

Etude de Maître Moustapha THIAM, notaire
51, rue du Docteur Thèze à Dakar

COMPAGNIE MARITIME AFRICAINE "COMAF - SÉNÉGAL"

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 de francs C. F. A.

en cours d'augmentation

Siège social : 17, Rue de Thann x Rue Caillé - Dakar

R. C. N° 7742 - B

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 23 décembre 1980, constatée par un procès-verbal déposé au rang des minutes de M^e Thiam, notaire à Dakar, le 20 janvier 1981, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social de 8.000.000 de francs C.F.A. pour le porter à 10.000.000 de francs C.F.A. par la création de 800 parts nouvelles de 10.000 francs C.F.A. chacune, à souscrire en numéraire.

Suivant acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire sus nommé, le 29 janvier 1981, M. Enrico GIOGLIO, spécialement habilité à cet effet a déclaré que les parts représentatives de ladite augmentation de capital avaient été souscrites et libérées intégralement, par compensation de créances avec les sommes liquides et exigibles dues par la société à la société « INTER TECHNICAL SERVICES ».

Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 29 janvier 1981, dont un original du procès-verbal est déposé au rang des minutes de M^e Thiam, notaire susnommé, le 29 janvier 1981, la collectivité des associés de ladite société a reconnu la sincérité de la déclaration de capital et modifié en conséquence, l'article 7 des statuts.

Cette insertion renouvelle celle parue dans les annonces légales du journal « Le Soleil » n° 3256 du 24 février 1981.

Deux expéditions des actes dont s'agit ont été déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar, le 24 février 1981.

Pour extrait et mention :
M^e THIAM, notaire.

BANQUE INTERNATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SÉNÉGAL

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1980

ACTIF

Caisse, Banque centrale	564.579.759
Banques et correspondants bancaires	1.042.021.160
Autres institutions financières	506.827.807
Gouvernements et Institutions internationales non financières	573.603.644
Autres agents économiques (Crédits)	31.595.584.278
— Portefeuille d'effets commerciaux	2.046.537.536
— Autres crédits à court terme	21.200.385.573
— Autres crédits	8.348.311.159
Autres comptes	9.799.171.562
— Titres et participations	489.500.500
— Immobilisations	1.309.159.767
— Autres	8.000.511.741
Résultats	"
— Pertes des exercices antérieurs	"
— Résultats de l'exercice	"
Total	44.081.798.146

PASSIF

Banque centrale	1.767.985.036
Banques et correspondants bancaires	4.648.253.866
Autres institutions financières	107.316.689
Gouvernements et Institutions internationales non financières	2.619.563.304
Autres agents économiques (Dépôts, bons de caisse, emprunts)	22.512.575.336
— Comptes disponibles par chèques ou par virements	15.857.959.582
— Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	3.092.997.673
— Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	13.891.601
— Comptes à régime spécial	1.968.507.586
— Emprunts obligataires et autres emprunts	1.559.218.694
— Autres sommes dues à la clientèle	9.287.217.250
Autres comptes	2.844.933.678
Fonds permanents et provisions	113.896.745
— Provisions ayant un caractère de réserves ..	409.548.279
— Provisions pour pertes et charges	306.715.765
— Fonds de garantie et autres fonds affectés ..	2.000.000.000
— Réserves	14.777.889
— Capital	293.938.053
— Report à nouveau	293.938.053
Résultats	"
— Résultats de l'exercice	"
— Bénéfices à distribuer	"
Total	44.081.798.146

« LE TABLEAU FISCAL ET JURIDIQUE SENEGAL »

« TFJ — SENEGAL »

22, Rue des Essarts à Dakar

SOCIÉTÉ DE GESTION HOTELIÈRE ET TOURISTIQUE DU SÉNÉGAL **« S. G. H. T. S. »**

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : Les Almadies « Pointe des Almadies » - Dakar

(République du Sénégal)

R. C. N° 77 — B — 155

DÉMISSION ET NOMINATION DE GERANT

Aux termes de ses délibérations en date du 27 février 1981, l'assemblée générale ordinaire de la « SOCIÉTÉ DE GESTION HOTELIÈRE ET TOURISTIQUE DU SENEGAL » (S.G.H.T.S.), a décidé de remplacer M. Jean-Luc Amalfi, gérant démissionnaire, par M. François Hubert qui exercera ses fonctions jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos le 31 octobre 1981.

Pour extrait et mention :

Le Gérant.

ARTHUR ANDERSEN, GAYE & ASSOCIÉS, S. A. R. L.

20, RUE EL-HADJI AMADOU ASSANE NDOYE

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

1^{re} INSERTION

Suivant acte sous seings privés, en date du 24 février 1981, enregistré à Dakar II, bordereau n° 753-3, le 6 mars 1981, volume 13, folio 120, case 5169 aux droits de 5.424.131 francs, la Société sénégalaise pour le Développement de l'Automobile (SOSEDA), société anonyme au capital de 425.000.000 de francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar (République du Sénégal), immatriculée au registre du commerce de Dakar, sous le n° 7831-B, a vendu à la Société « Union pour le Commerce et l'Industrie au Sénégal » « La Sénégalaise de l'Automobile », société anonyme au capital de 30.000.000 de francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar (République du Sénégal), immatriculée au registre du commerce de Dakar sous le n° 6301-B, des éléments de son fonds de commerce constitués par :

— la concession de marques de véhicules CITROEN - TALBOT MITSUBISHI;

— son atelier garage, réparation autos et vente de pièces détachées exploité rue Félix-Eboué à Dakar;

— son magasin d'exposition et de vente de véhicules sis à l'avenue du Barachois à Dakar,

le tout moyennant le prix principal de 105.976.498 francs.

Les oppositions, s'il y a lieu devront être faites à peine de forclusion dans les dix jours de la dernière en date de la seconde insertion et de la publication au *Journal officiel*, à Dakar, où les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

L'acquéreur,

« LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE »

Entre les soussignés, la Société sénégalaise pour le Développement de l'Automobile « SOSEDA », société anonyme au capital de 425.000.000 de francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar (République du Sénégal), immatriculée au registre du commerce de Dakar sous le n° 7831-B, représentée par M. Jean Riou, administrateur-délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration, aux termes d'une délibération en date du 8 janvier 1981, ci-après dénommée « SOSEDA », d'une part.

et :

— la Société Union pour le Commerce et l'Industrie au Sénégal « La Sénégalaise de l'Automobile », société anonyme au capital de 30.000.000 de francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar (République du Sénégal), immatriculée au registre du commerce de Dakar sous le n° 6301-B, représentée par M. Jean Dagher, en

vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration, aux termes d'une délibération en date du 24 janvier 1981, ci-après dénommée « La Sénégalaise de l'Automobile », d'autre part.

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

La Société sénégalaise pour le Développement de l'Automobile « SOSEDA » cède, par les présentes, en s'obligeant à toutes garanties de fait et de droit, à la Société Union pour le Commerce et l'Industrie au Sénégal « La Sénégalaise de l'Automobile » qui accepte, un ensemble d'éléments de commerce dont la désignation suit :

Désignation :

La présente cession a pour objet les éléments ci-après désignés du fonds de commerce de garage dont la Société SOSEDA est propriétaire, et qu'elle exploite à Dakar :

— les éléments de fonds de commerce ayant pour objet la vente de véhicules de tourisme, d'accessoires et pièces détachées.

Il est ici précisé que, d'après convention expresse, les soussignés ont exclu de la présente cession, la clientèle et l'achalandage attachés à l'exploitation des marques CITROEN et TALBOT (véhicules et pièces détachées), dont la présentation a été confiée à la SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE par les constructeurs, sans aucune indemnité revenant à la SOSEDA;

— le droit au bail des locaux dans lesquels le fonds est exploité et dont la désignation est précisée dans un état ci-annexé (état n° 1);

— le matériel et le mobilier servant à l'exploitation du fonds tels qu'ils sont décrits et estimés dans un état ci-annexé (état n° 2);

— les marchandises en stock garnissant le fonds telles qu'elles sont décrites et estimées dans un état ci-annexé (état n° 3).

Les éléments de fonds de commerce non énoncés au présent acte restent la propriété de la Société SOSEDA.

Origine de propriété :

Le fonds de commerce dont les éléments sont présentement vendus, appartient à la Société SOSEDA, celle-ci l'a acquis de la Société des Ets J. Moneger S.A., dont le siège était à Dakar, avenue du Barachois, immatriculée au registre du commerce de Dakar sous le n° 4023-B, aux termes d'un acte sous seing privé, en date des 26 février et 1^{er} mars 1976, enregistré à Dakar II, bordereau n° 1030-1, volume 11, folio 48, case 1085.

La Sénégalaise de l'Automobile sera propriétaire de ces éléments de fonds de commerce présentement cédés à compter de la signature du présent acte. Elle en aura la jouissance à compter du 1^{er} février 1981.

Conditions :

La présente vente a lieu sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en particulier, sous les conditions suivantes que La Sénégalaise de l'Automobile, acquéreur s'oblige à exécuter, savoir :

1^o l'acquéreur prendra les éléments de fonds de commerce présentement vendus dans leur état actuel au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société venderesse, ni prétendre à aucune diminution du prix pour quelque cause que ce soit;

2^o il exécutera, à compter de l'entrée en jouissance et jusqu'à leur expiration, toutes les charges et conditions des baux en cours, ainsi que tous abonnements qui auront pu être souscrits pour l'eau, l'électricité, le téléphone.

Il sera subrogé dans les bénéfices ou les charges desdits contrats ou abonnements.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'exécution ou de la résiliation de tous autres abonnements ou contrats;

3^o l'acquéreur acquittera, à compter de la date fixée pour l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, droits de patente et licences, taxes, redevances et charges auxquels l'exploitation des éléments de fonds de commerce présentement cédés donnent lieu.

Il satisfera à toutes charges de ville ou de police auxquelles ladite exploitation peut être assujettie;

4^o il fera son affaire personnelle, de manière que la société venderesse ne soit jamais recherchée ni inquiétée à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques, contractées par ladite société, et dont les polices ont été remises à l'acquéreur;

5^o l'acquéreur paiera les frais et droits des présentes;

6° l'acquéreur s'engage à poursuivre l'exécution des contrats de travail en cours passés avec le personnel attaché au fonds de commerce, objet de la présente cession, et ce en application des dispositions de l'article 54 du Code du Travail du Sénégal.

Prix :

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de, s'appliquant :

— aux éléments incorporels cédés, pour francs C.F.A.	1.500.000 »
— aux matériels et mobiliers, pour francs C.F.A.	16.858.896 »
— aux marchandises garnissant le fonds, pour francs C.F.A.	87.617.602 »
Total en francs C.F.A.	105.976.498 »

Lequel prix a été stipulé payable comme suit :

— la somme de francs C.F.A.	1.500.000 »
a été versée à titre d'acompte le 24 janvier 1981	
— la somme de francs C.F.A.	16.858.896 »
représentant le prix des éléments incorporels et du matériel cédés payable par chèque à la signature du présent acte.	
— la somme de francs C.F.A.	87.617.602 »

représentant le prix du stock de pièces de rechange payable :

- partie par chèque à la signature du présent acte, soit : francs C.F.A. 7.000.000. de francs C.F.A. étant à
- le solde soit 80.617.602 francs C.F.A. étant à régler par traite acceptée au 5 mars 1981.

Déclarations :

M. Jean Riou, es-qualités, a déclaré ce qui suit :

1° la société venderesse n'est pas en état de liquidation, de règlement judiciaire ou cessation de paiement; le fonds vendu n'a fait l'objet d'aucune mesure de confiscation ni d'aucune poursuite; l'immeuble dans lequel le fonds vendu est exploité n'est grevé d'aucune servitude administrative d'urbanisme, susceptible de modifier les conditions d'exploitation;

2° les chiffres d'affaires réalisés par la Société SOSEDA, au titre des trois dernières années d'exploitation du fonds, ont été, en ce qui concerne les éléments présentement cédés, les suivants :

- exercice 1977-1978 : 591.797.352 francs C.F.A.;
- exercice 1978-1979 : 573.517.915 francs C.F.A.;
- exercice 1979-1980 : 595.435.501 francs C.F.A.;
- exercice en cours : 154.120.056 francs C.F.A..

(pour 4 mois).

Il est ici précisé que l'organisation comptable ne permet pas d'isoler les résultats nets afférents à ces chiffres d'affaires.

3° le fonds vendu n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement;

4° enfin, la société venderesse qui conservera en sa possession ses livres de comptabilité s'oblige, conformément à la loi, à compter de la date ci-dessus fixée pour l'entrée en jouissance.

Formalités :

La société acquéreur remplira toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Si l'accomplissement de ces formalités révèle des inscriptions grevant le fonds vendu, ou si des oppositions sont pratiquées sur le prix de la présente vente, la société venderesse sera tenue, ainsi que M. Jean Riou, es-qualités, s'y oblige, d'en rapporter à ses frais, les mainlevées et, s'il y a lieu, les certificats de radiation, dans le mois de la demande qui lui en sera faite, au domicile ci-après élu.

Remise de titres :

Il a été remis, par la société venderesse à l'acquéreur, qui le reconnaît :

- les exemplaires originaux des baux énoncés en annexe 1;
 - les exemplaires originaux des polices d'assurances.
- En outre, la société venderesse subroge la société acquéreur dans tous ses droits pour se faire délivrer tous titres et pièces relatifs au fonds cédé.

Domicile :

Les parties soussignées ont fait élection de domicile au siège social de chacune des deux sociétés intervenant au présent acte, savoir :

— la Société SOSEDA, au lieu de son siège social à Dakar (République du Sénégal);

— la Société La Sénégalaise de l'Automobile, au lieu de son siège social à Dakar (République du Sénégal).

Fait à Dakar, le 24 février 1981 en 6 exemplaires originaux.

La SOSEDA
J. RIOU.

La Sénégalaise de l'Automobile,
J. DAGHER.

Etat n° 1

Désignation du droit au bail des locaux

Les locaux concernés par le droit au bail sont les suivants :

1° les locaux ci-après, à usage commercial, situés dans l'immeuble avenue du Barachois à Dakar, objet du titre foncier n° 505 D.G., d'une superficie globale, au sol de 2.884 mètres carrés environ comprenant :

- une rotonde d'exposition;
- un magasin de pièces détachées;
- un atelier de rectifications;
- un parking pour voitures de services, voitures d'occasion, avec ateliers de réparations;
- un ensemble de bureaux.

Lesdits locaux faisant l'objet d'un bail consenti à la SOSEDA par l'indivision BORNET-MONEGER par acte seing privé, en date du 31 mars 1976, pour durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, par périodes triennales, conformément à l'article 590 du Code des Obligations civiles et commerciales, ledit bail ayant été modifié par avenants en date du 17 mars 1979 et du 29 mai 1980.

Le loyer mensuel en vigueur étant fixé à 672.000 francs C.F.A.

2° les locaux ci-après, à usage commercial, situés dans l'immeuble ex-B.A.O., rue Macodou-Ndiaye à Dakar, objet des titres fonciers 219 D.G. et 4629 D.G., d'une superficie globale, au sol, de 1501 mètres carrés environ, comprenant :

- une cave avec rayonnage en béton;
- un entrepôt;
- diverses pièces au premier étage, à usage de réserve et infirmerie,

lesdits locaux faisant l'objet d'un bail consenti à la SOSEDA par la S.A. Ets. J. Moneger par acte sous seing privé, en date du 31 mars 1976, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, par périodes triennales, conformément à l'article 590 du Code des Obligations civiles et commerciales, ledit bail ayant été modifié par avenants.

Le loyer mensuel en vigueur étant fixé à 100.000 francs C.F.A.

3° les locaux ci-après, à usage commercial et d'habitation, situés dans un immeuble rue Félix-Eboué à Dakar, objet des titres fonciers 596 D.G. et 6540 D.G., comprenant :

- un hangar à usage d'entrepôt;
- un hangar fermé, à usage d'atelier;
- une station service;
- un local à peinture;
- un magasin de pièces détachées;
- divers bureaux;
- 4 appartements;
- 2 studios.

lesdits locaux faisant l'objet d'un bail consenti à la SOSEDA par la S.A. Ets. J. Moneger, par acte sous seing privé, en date du 31 mars 1976, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, par périodes triennales, conformément à l'article 590 du Code des Obligations civiles et commerciales; ledit bail ayant été modifié par avenants en date du 17 mars 1979 et du 29 mai 1980;

Le loyer mensuel en vigueur étant fixé à 772.800 francs C.F.A.

Etat n° 2

Matériel et mobilier servant à l'exploitation du fonds.

— Matériel de transport	350.798 »
— Matériel d'atelier	6.674.329 »
— Matériel et mobilier commerciaux	9.833.769 »
Total =	16.858.896

Etat n° 3.

Marchandises en stock garnissant le fonds.

— Stock pièces détachées TALBOT	24.920.833	.
— Stock pièces détachées CITROEN	62.696.769	»
Total	87.617.602	.

Etude M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze — Dakar

NOUVELLE CHANDELLERIE SÉNÉGALAISE

Société à responsabilité limitée au capital de 990.000 francs C. F. A.

Siège social : DAKAR

(République du Sénégal)

R. C. N° 79 - B - 94

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 3 mars 1981, les associés de la société « NOUVELLE CHANDELLERIE SÉNÉGALAISE », constatant que la société n'a jamais eu d'activité ni fonctionné, ont décidé de dissoudre par anticipation la société à compter de ce jour.

En conséquence, ils déclarent qu'il n'y a pas lieu de liquidation.

Deux expéditions dudit acte seront déposées au greffe du Tribunal de commerce de Dakar.

Pour extrait et mention
M^e THIAM, notaire.

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire à Dakar
14, avenue Roume

**SÉNÉGALAISE MARITIME
"SENEMAR"**

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : 59, rue Vincens — DAKAR

B. P. 2525 — R. C. N° 81 - B - 20

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Amadou Nicola Mbaye, notaire à Dakar, le 22 janvier 1981, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « SÉNÉGALAISE MARITIME » en abrégé (SENEMAR), ayant son siège social à Dakar, 59, rue Vincens et pour :

- la consignation, le schipchandling, la manutention, l'acconage, le transit tant aérien que maritime, le transport, l'armement de toutes denrées et marchandises, ainsi que l'armement, l'affrètement, la location et la gérance de tous navires;
- l'import, l'export, de toutes marchandises, le courtage tant au niveau national qu'international;
- le maréyage, le tourisme, par la création et l'exploitation sur toutes les formes, de toutes agences de voyages, la distribution, le stockage et la commercialisation des produits du cru;
- le traitement et la conservation des produits de la mer par tous procédés;
- et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital social à 10.000.000 de francs C.F.A. divisé en 1 000 parts de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

Audit acte les associés ont déclaré que les apports en espèce constituant le capital social de la société ont été effectivement versés dans la caisse sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année; exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1981.

M^{me} Abou Mourad Camélia, commerçante, demeurant à Dakar, 64, rue Blanchot et M. Amadou Ndiaye, demeurant à Dakar, Dieuppel I, ont été nommés co-gérants statutaires avec les signatures sociales et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :
M^e MBAYE, notaire.

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume, Dakar

**COMPAGNIE GÉNÉRALE POUR LE COMMERCE
L'INDUSTRIE ET LE TOURISME IMPORT - EXPORT
"COGECIT"**

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C. F. A.

Siège social : 23, rue Félix Faure — DAKAR

R. C. N° 81 - B - 28

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par M^e Mame Ibra Pagné Sarr, clerc principal assermenté, soussigné substituant M^e Amadou Nicolas Mbaye, notaire titulaire audit lieu, absent du territoire, le 4 février 1981, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée qui a pris la dénomination sociale de « COMPAGNIE GÉNÉRALE POUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET LE TOURISME IMPORT-EXPORT » en abrégé (COGECIT) ayant son siège social à Dakar, 23, rue Félix-Faure et pour objet au Sénégal et en tous pays :

- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la consignation, l'échange, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, l'aviaillement, l'acconage et le transport de tous produits, marchandises, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances;
- toutes opérations, représentations, commission et courtage relativement à ces produits, denrées et objets;
- la vente en gros, demi-gros et détail de tous articles;
- l'exploitation de toutes industries;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets et fabriques;
- l'entreprise générale des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voie ferroviaire, fluviale, maritime, aérienne ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement;
- l'acquisition et l'exploitation de toutes propriétés agricoles soit directement; soit par voie de fermage ou de métayage ou selon toutes autres modalités;
- l'extraction, la récolte, la transformation, la vente de tous produits ou fruits pouvant en provenir;
- la création, l'exploitation de toutes entreprises d'élevage de la pêche, de la conserve et du froid dans toutes leurs applications;
- l'acquisition et la vente par voie d'apport, d'échange, d'achat ou autrement la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court ou à long terme avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société.
- la location d'autos, le tourisme (voyage-hôtels);
- et généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation et le capital à 500.000 francs C.F.A., anticipée ou de prorogation et le capital à 500.000 francs C.F.A., divisé en 100 parts de 5 000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

Audit acte, les associés ont déclaré que la totalité des apports en espèce constituant le capital social de la société a été versée dans la caisse sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année exceptionnellement le premier exercice social comprendra le temps encouru depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1981.

M. Mamadou Niang, demeurant à Dakar, rue 5 angle Blaise Diagne a été nommé gérant statutaire avec la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions de l'acte de constitution de la société ont été déposées au Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention
M^e MBAYE, notaire.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Association féminine pour la Formation des Jeunes ruraux de la Maison familiale rurale de Kaéré-All ».

Objet : L'éducation et la formation professionnelle générale des jeunes du milieu rural; la participation des familles à la gestion et au fonctionnement quotidien de chaque Maison familiale rurale et par extension à tout le milieu rural; la poursuite d'une promotion personnelle et collective ainsi que d'une animation sociale et culturelle authentique assurant au milieu les bases d'une formation permanente; l'éducation globale des personnes favorisant la promotion personnelle et collective dans le milieu rural.

Siège social : Local, sis à Kaéré-All.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes} Maguette Thiaw, présidente;
Amy Sy, vice-présidente;
Yacine Kandji, trésorière;
Arame Sylla, trésorière adjointe;
Thiané Niang, secrétaire;
Daba Dieng, secrétaire adjointe;
Mariem Kaéré, membre;
Amy Dione, membre;
Amy Fall, membre.

Récépissé de déclaration d'association n° 3745 M.INT.D.A.
G.A.T. du 13 mars 1981 du Ministre de l'Intérieur.

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume, Dakar

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE D'IMPORTATION D'EXPORTATION ET DE TRAVAUX PUBLICS « SOSEIMEX »

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 20, rue de Thiong - DAKAR

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Suivant délibération des associés à la date du 31 décembre 1980, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE D'IMPORTATION, D'EXPORTATION ET DE TRAVAUX PUBLICS » en abrégé (SOSEIMEX), au capital de 1.000.000 de francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar, 20, rue de Thiong, dont un original est déposé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Mbaye, notaire à Dakar, le 19 mars 1981 dûment enregistré.

Il a été constaté la dissolution pure et simple de la société pour compter du 31 décembre 1980 et la nomination de M. Hikmat Robert Saleme, demeurant à Dakar, 20 rue de Thiong, en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions dudit acte ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention
M^e MBAYE, notaire

Etude de M^e H. Lat Senghor, notaire à Dakar,
47, boulevard de la République

CONSORTIUM INDUSTRIEL ET ÉCONOMIQUE DE TECHNIQUE AUTOMOBILE « CIETA »

Société à responsabilité limitée au capital de 1.485.000 francs C.F.A.

Siège social : 5, rue Doods - DAKAR

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M^e Daniel Sédar Senghor, principal clerc assermenté, substituant M^e Hyacinthe Lat Senghor, notaire titulaire, momentanément empêché, le 19 mars 1981, enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest et particulièrement à Dakar :

— l'importation, la création, l'acquisition par voie d'apport ou autrement, l'organisation, l'exploitation soit directe ou indirecte, par baux avec ou sans promesse de vente, gérance intéressée ou non ou de toute autre manière, ainsi que la vente de tous établissements et de toutes maisons ayant pour objet l'industrie de techniques automobiles;

— la prise d'intérêt en tous pays et sous quelque forme que ce soit, dans toutes exploitations ou sociétés, dont l'objet serait similaire à celui de la présente société, ou de nature à favoriser le développement de garages, de toutes voitures automobiles, l'achat, la réparation et la vente de toutes pièces détachées, accessoires pour cycles et automobiles, essence, pneumatiques, huiles, etc;

— et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application ou le développement.

La société a pris la dénomination sociale de société à responsabilité limitée « CONSORTIUM INDUSTRIEL ET ECONOMIQUE DE TECHNIQUES AUTOMOBILES » par abréviation « C.I.E.T.A. »

Son siège social est fixé à Dakar, 5, rue Doods.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est fixé à 1.485.000 francs C.F.A. divisé en 297 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et à proportion de leurs apports.

Entre associés les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant les 3/4 du capital social.

M. Ibrahima Touré est désigné comme gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le premier avril et finit le 31 mars de chaque année, par exception le premier exercice social s'étendra du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 mars 1981.

Les associés se sont réservés la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit, seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar tenant lieu de Tribunal de commerce.

Pour extrait et mention
M^e D.S. SENGHOR, principal clerc.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 6368 D.G., appartenant à M. Paysant. 2-2

Etude de M^e Amadou Cissé, notaire à Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte d'une 2^e copie du titre foncier n° 927 de la Commune de Saint-Louis, délivrée à M. Aziz Ben Chékroune. 2-2

Etude de M^e Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE D'EQUIPEMENT DE NETTOIEMENT D'AMEUBLEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS "SOENAM"

Société à responsabilité limitée au capital de 600.000 francs C.F.A.

Siège social 20, rue de Thiong — DAKAR

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Suivant délibération des associés à la date du 31 décembre 1980, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE D'EQUIPEMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS » en abrégé (SOENAM), au capital de 600.000 francs C.F.A., ayant son siège social à Dakar, 20, rue de Thiong, dont un original est déposé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Mbaye, notaire à Dakar, le 19 mars 1981 dûment enregistré.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro Spécial 4824 du *Journal officiel* en date du 19 mars 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 26 mars 1981.

Le Chef du Service de Liaison,
Babacar Néné MBAYE.

Il a été constaté la dissolution pure et simple de la société pour compter du 31 décembre 1980 et la nomination de M. Hikmat Robert Saleme, demeurant à Dakar 20, rue de Thiong, en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

Deux expéditions dudit acte seront déposées au bureau du greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar ayant juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :
M^e MBAYE, notaire

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 98 de Louga, appartenant au sieur Ibra Kébé. 1-3

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 255 du lot n° 6 sis à Louga, appartenant à M. Babacar Gaye. 1-3

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8189 D.G., appartenant à M^{me} Marie Rose Blanchard. 1-3

Etude M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4972 D.G., appartenant à la société « France Côte d'Afrique d'Assurances ». 1-3

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 7524 D.G., appartenant à M. Pierre Jules Lebigre. 1-3

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro Spécial 4818 du *Journal officiel* en date du 26 février 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 31 mars 1981.

Le Chef du Service de Liaison,
Babacar Néné MBAYE.